



LIVRE BLANC 2020

L'USAGE SOCIAL DES BIENS CONFISQUÉS REGARD CROISÉ ITALIE – FRANCE



Crim'HALT

DES SOLUTIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 3
- Edito du président de Crim'HALT.....	p. 3
- Présentation de l'association Crim'HALT.....	p. 5
- Objectifs du livre blanc.....	p. 6
I. ÉTAT DES LIEUX.....	p. 8
I.1. Le cas de l'Italie : historique et données.....	p. 8
I.2. Définitions : un bien confisqué, c'est quoi ? L'usage social, c'est quoi ?.....	p. 10
I.3. Et en France ?.....	p. 13
II. ÉTUDE DE CAS : STAGE D'OBSERVATION EN CAMPANIE (Italie).....	p. 18
II.1. Méthodologie : la formation en mobilité avec Erasmus+.....	p. 18
II.2. Partenaires italiens : le Comitato don Pepe Diana, l'association Cultura Contra Camorra.....	p. 19
II.3. Participants : 15 observateurs "Crim'Haltiens".....	p. 20
III. TYPOLOGIE DES SITUATIONS OBSERVÉES.....	p. 22
III.1 Terres confisquées : outils de développement de l'agriculture raisonnée.....	p. 22
III.2. Immeubles confisqués : outils de développement de structures sociales et culturelles.....	p. 27
III.3. Entreprises confisquées : outils de réintégration à l'économie légale.....	p. 33
III.4. ONG et mise en réseau à l'italienne : l'exemple de Libera Terra (économie, formation, mémoire)	p. 35
III.5 Portraits d'acteurs de l'antimafia, impliqués dans la valorisation de biens confisqués.....	p. 38
IV. BILAN.....	p. 38
IV.1. Points forts de l'exemple italien.....	p. 38
IV.2 Points faibles de l'exemple italien.....	p. 41
V. PROPOSITIONS DE CRIM'HALT POUR LA FRANCE.....	p. 43
V.1. Obtenir une loi pour l'usage social des biens confisqués.....	p. 43
V.2. Accompagner l'application de la loi.....	p. 44
V.3. Créer un délit d'association mafieuse.....	p. 47
V.4. Aider les victimes : développer la mémoire.....	p. 48
CONCLUSION.....	p. 50



INTRODUCTION

ÉDITO DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CRIM'HALT

Je ne pensais pas que le chemin serait si difficile quand en décembre 2009, par un froid glacial, avec une poignée de militants antimafias, je jouais à Confiscopolis devant le Conseil des ministres de l'Union Européenne à Bruxelles. Pour nous, l'évidence était là. L'usage social des biens confisqués devait être appliqué dans tous les pays. Nous avons plus de 15 ans de recul sur l'exemple italien. Et c'est en décembre 2014 sur le coin d'une table d'un café parisien que nous avons fondé Crim'HALT. Avec certes un peu de folie mais convaincus que c'était le moment de donner une nouvelle dimension à ce plaidoyer en France. Et c'est encore aujourd'hui le plus bel acte de folie de ma vie. On n'a jamais perdu la foi d'agir malgré les efforts, les difficultés. Il aura fallu plus de 7 ans de sensibilisation, de plaidoyer intense, et l'aide du monde de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour que nous obtenions en 2016 un amendement dans le cadre la loi Égalité et Citoyenneté, prévoyant de mettre à disposition des structures de l'ESS les biens confisqués aux criminels en France. Nous fêtons déjà cette petite victoire quand au mois de janvier 2017 le Conseil constitutionnel annula cet amendement au motif du "cavalier législatif". Les Sages ont certainement pensé que tout ce qui touche aux biens saisis, et donc à la propriété privée dans le cadre d'une politique pénale, devait être inclus dans une loi de sécurité ou de justice.

Ce revers nous a montré que le travail à mener se situe en termes de mentalités et même de philosophie du droit. Car mettre à disposition des citoyens des biens mal acquis, comme le recommande une directive européenne de 2014, fut permis en Italie par une loi de... développement économique. En France, ce dispositif s'intègre parfaitement à une loi de réduction des inégalités. Le maudit 23 janvier 2017 a alors donné l'idée à Crim'HALT de mener un plaidoyer plus large, en direction des acteurs du monde économique, social et politique pour convaincre de la nécessité d'une loi d'usage social en France.

Pour cela Crim'HALT a obtenu en 2018 un financement européen de l'agence Erasmus+ afin de nous aider à mieux connaître l'expérience italienne en la matière. Une grande satisfaction pour notre association. Nous avons pu nous former en Italie, le pays qui a fait triompher ce dispositif en 1996. Et qui continue à faire confiance à la société civile pour avoir de bonnes idées, de bons projets. Au printemps 2019, 19 membres de l'association aux profils très variés, accompagnés de journalistes, ont pu comprendre les mécanismes de l'usage social dans la province de Caserte, dans le sud de l'Italie. Nous avons mené ce voyage d'étude en partenariat avec le Comitato don Diana, présidé par Valerio TAGLIONE. Nous avons été accueillis avec chaleur, dans une fraternité fondée sur nos convictions partagées. Pendant ces 5 jours sur place, nous avons été sensibilisés aux changements de mentalités que produit l'usage social des biens confisqués face à l'emprise mafieuse. A l'issue de cette formation, il nous a paru important de produire un document de synthèse qui puisse fournir une référence sur ce dispositif italien maintenant ancien, qui pointe à peine le bout de son nez dans divers pays européens.



Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT – Mai 2020

Ce livre blanc prend la forme d'un rapport ou d'un guide destiné à présenter des informations concises sur un sujet complexe qui touche au droit, à l'économie, tout en expliquant pourquoi Crim'HALT et ses partenaires continuent de croire que ce dispositif est possible, et même nécessaire en France.

Nous espérons qu'il facilitera ou orientera la prise de décision des lectrices et des lecteurs sur le sujet.

Fabrice RIZZOLI, président de Crim'HALT

**Ce livre blanc est dédié à Valerio TAGLIONE,
coordinateur bénévole infatigable du Comitato don Pepe Diana, disparu en mai 2020.
Sa bienveillance flotte sur ces pages.**



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION CRIM'HALT

Créée en 2014, Crim'HALT est une association qui a pour objectif de sensibiliser aux problématiques de la grande criminalité ainsi qu'aux moyens de lutter contre des phénomènes qui vont du blanchiment d'argent au trafic humain. Sa vocation transdisciplinaire et européenne est inscrite dans son ADN puisque Crim'HALT prolonge le projet européen FLARE Network¹ né en 2008. FLARE entendait promouvoir les droits fondamentaux comme des outils contre le crime organisé. Le programme est arrêté en 2015. Crim'HALT reprend le flambeau pour mettre en réseau les différents acteurs de la société civile qui luttent de près et parfois de loin contre la criminalité organisée en Europe. Dans un contexte de densification mondiale des dynamiques criminelles transfrontalières, l'association veille à la coopération internationale. Elle est aujourd'hui présidée par un géopolitologue italianophone vivant en Île-de-France. Son vice-président, d'origine calabraise, domicilié à Bruxelles, est le directeur du média européen édité en 5 langues, CaféBabel. Cette direction imprime ainsi une vision transnationale des actions qui sont de plusieurs ordres.

L'association Crim'HALT agit tout d'abord pour la sensibilisation des institutions puis du grand public aux méthodes innovantes de lutte contre la grande criminalité. Elle travaille également à la **diffusion de bonnes pratiques**. Elle s'appuie depuis sa création sur l'exemple de législations ou de solutions pratiquées dans d'autres pays européens que la France, notamment sur la législation italienne, particulièrement avancée en la matière.

INFORMER

Pour sensibiliser à la grande criminalité, les membres du conseil d'administration interviennent régulièrement dans des médias grand public (France 24, RAI, RTL, Mediapart etc.) pour décrypter l'actualité en tant qu'experts. L'association est présente sur des plateformes web, un réseau de journalistes travaillant dans plusieurs pays européens. Crim'HALT participe aussi à des documentaires, notamment une enquête allemande de Sandro Mattioli, président de l'association "Mafia Nein Danke" sur le trafic de déchets en Europe.

FORMER

Elle entretient des liens étroits avec le monde universitaire français en participant à des séminaires, tels que le séminaire de l'EHESS "Hors la Loi" animé par le doctorant espagnol Guillermo Héctor. Elle nourrit des échanges scientifiques internationaux constants avec des universitaires italiens, allemands, suisses, anglo-saxons.

ANIMER - ÉCHANGER

Pour développer une connaissance commune à l'échelle européenne des phénomènes criminels, l'association organise des manifestations. Elle a co-créé en 2015 le Salon des Livres et l'Alerte, qui accueille des lanceurs d'alerte issus d'horizons très divers. Elle intervient en Belgique avec l'association Cultura Contra

1. Acronyme de Freedom Legality And Rights in Europe : Liberté, Légalité et droits fondamentaux en Europe contre le crime organisé transnational.



Camorra, au Luxembourg, et avec l'association Amis de Libera Suisse. Crim'HALT a ainsi invité à Paris en décembre 2019 la représentante du Comitato don Peppe Diana (Campanie) pour une conférence antimafia. À l'automne 2019, un collectif citoyen corse a fait appel à un élu corsophone membre de Crim'HALT pour travailler à la promotion de la création d'un délit d'association mafieuse, en raison des ramifications africaines et américaines de la mafia locale.

ORIENTER

L'activité de plaidoyer est permanente. L'association discute avec des acteurs variés de la société civile (ONG, ESS...) et du monde législatif (élus nationaux, locaux, européens ...). Crim'HALT a ainsi accompagné le dépôt de trois amendements s'inspirant d'expériences des voisins européens entre 2012 et 2017 dans le cadre des projets de loi "Egalité & Citoyenneté" et de la loi relative à l'Économie sociale et solidaire (ESS). Ils n'ont pas été votés. Crim'HALT sait tirer parti de ce type d'échec pour mieux identifier les solutions applicables en France. Sur ce sujet, **elle a choisi de s'inspirer de l'Italie.**

L'Italie possède un corpus de lois antimafias efficaces, dont la loi de 1996 qui permet la réutilisation sociale des biens confisqués (terrains, immeubles mais aussi entreprises). Elle est mal connue encore en France mais elle a inspiré une proposition de loi présentée en mars 2019 à l'Assemblée nationale française. Il a fallu de nombreuses années de plaidoyer auprès des parlementaires pour que l'idée fasse son chemin. Crim'HALT a été un acteur précoce de ce plaidoyer. Ce projet de loi français est en passe d'être voté en 2020. Ce qui va favoriser le rôle bénéfique des associations, des acteurs de l'ESS dans la lutte anti-criminalité. Crim'HALT va maintenant devoir accompagner le **post-législatif**, l'application de loi dont la jurisprudence est à construire sur plusieurs années.

Par exemple, FLARE France avait milité pour un statut de coopérateur de justice qui avait fait ses preuves en Italie, au Benelux. Ce statut ayant été voté en France en 2014, Crim'HALT milite aujourd'hui pour l'amélioration du dispositif. Ainsi, le président de Crim'HALT a été cité comme expert en 2019 aux Assises d'Aix-en-Provence dans le cadre d'un procès impliquant le milieu corse, afin d'éclairer la Cour sur le modèle italien de collaboration d'anciens mafieux avec la justice. À l'automne 2019, le président de l'association s'est rendu à Bruxelles pour échanger avec des ex-fonctionnaires européens qui ont été accueillis ensuite à Paris lors d'une conférence à la Fondation suisse C. L. Mayer.

OBJECTIFS DU LIVRE BLANC

Même si la population n'en est pas forcément consciente, **le crime organisé touche tous les citoyens européens**, hommes, femmes, jeunes, âgés, actifs ou non. Nous sommes tous concernés. Tous impactés. Crim'HALT cherche en permanence à mieux atteindre les élus et les journalistes sur les questions de la réutilisation sociale des biens confisqués. Elle s'intéresse également, en aval des questions économiques ou culturelles liées au crime organisé, aux victimes et à leur mémoire.



Les réflexions et solutions proposées dans ce livre blanc sont le résultat d'une démarche particulière : dépasser les frontières, les nationalités, les disciplines pour observer la pluralité des cultures, des pratiques au sein d'une communauté large, celle de l'Europe. Ce 1^{er} livre blanc proposé par **Crim'HALT part d'exemples concrets**, d'expérimentations de terrain menées par les membres de l'association pour mettre en lumière de bonnes pratiques sans omettre d'identifier et de pointer également les freins.

L'association a choisi le stage d'observation en Italie pour découvrir ailleurs des actions et des solutions concrètes, appliquées au quotidien. L'accent a été mis sur la rencontre d'acteurs de terrain : universitaires, administrateurs, entrepreneurs. Les activités menées lors du stage ont eu pour but de compiler des données et des exemples adaptables à la France pour les faire connaître aux bons relais. Cet enrichissement des connaissances en termes de droit européen, de droit pénal italien (complexe s'agissant de la lutte contre la mafia), en particulier en milieu agricole. À terme, les participants acquièrent une appréhension transversale de la loi italienne de l'usage social des biens confisqués. Le système de confiscation italien est envisagé dans sa globalité, du volet juridique à sa mise en œuvre au quotidien, jusqu'à ses limites notamment en milieu hostile. Cette appréhension est impossible sans aller sur le terrain.

Ce livre blanc est le résultat d'un regard croisé France-Italie. Un voyage d'observation organisé en Campanie au printemps 2019 a permis de répondre à des besoins relativement étendus pour, à terme, améliorer le plaidoyer institutionnel et médiatique en France sur le sujet des biens confisqués. Ce voyage d'observation a permis d'identifier des problématiques juridiques et des dispositifs propres à l'Italie, facilitant la comparaison avec les projets français. Plus particulièrement, la rencontre avec des acteurs des coopératives de Campanie a abouti à compiler des données, des témoignages qui ne sont pas disponibles dans la littérature scientifique ou les médias. Et au-delà des chiffres, la rencontre humaine permet de voir plus loin **en abordant des dimensions culturelles ou éthiques** plus vastes que ce que l'on attend d'une loi liée à la confiscation de biens mal acquis. On aborde la dimension anthropologique du crime organisé. Comment la population locale muselée par la mafia depuis des décennies a su se saisir de ce dispositif légal pour retrouver du lien social, une forme de dignité.

Crim'HALT propose ainsi aux lecteurs de ce livre blanc de bénéficier de son expérience unique pour les aider à :

- affiner les techniques de plaidoyer institutionnel et médiatique en vue d'un **accompagnement législatif** efficace sur la question de la confiscation des biens mal acquis et de leur utilisation à des fins sociales ;
- renforcer les techniques de plaidoyer envers le monde l'ESS avec des exemples et chiffres issus de l'observation de terrain prouvant que la lutte contre le crime organisé est aussi un **levier de développement économique** ;
- intégrer **comme enjeu culturel** européen la reconnaissance et **la défense des victimes du crime organisé, ainsi que la transmission de leur mémoire.**



I. ÉTAT DES LIEUX

I.1. LE CAS DE L'ITALIE : HISTORIQUE ET DONNÉES

Crim'HALT fait souvent référence à l'exemple que constitue la législation italienne, notamment son système de confiscation et de réutilisation à des fins sociales des biens mal acquis.

Historiquement, l'idée de la restitution des biens que la mafia a volés n'est pas nouvelle.

L'Antimafia naît en Italie au moment où naît la mafia... c'est à dire lorsque des paysans sans terres se battent pour survivre et sont assassinés en représailles par des mafieux à la solde des grands propriétaires terriens. Mais il faudra attendre le tournant géopolitique des années 1990 pour qu'une loi d'usage social des biens confisqués voie le jour.

Historique du cadre légal italien :

- **1965 : Loi anti-mafia (Loi n° 575/65)** : elle fait suite aux multiples assassinats commis durant les années 1962-1963, et des nombreux acquittements qui en ont découlé faute de preuves suffisantes pour condamner les mafieux. Cette loi améliore la confiscation pénale (Article 240/1930) pour les délits du crime organisé tel que l'association de malfaiteurs ou le trafic de drogue (Article 416).

- **1982 : Loi Rognoni – La Torre (Loi n° 646/82)** : elle fait suite à une deuxième vague d'homicides commis durant les années 1981-1982, entre autres celui de l'élu sicilien Pio La Torre et celui du préfet Carlo Alberto dalla Chiesa envoyé à Palerme pour combattre la mafia. Cette loi introduit dans l'arsenal pénal **le délit d'association mafieuse²** et la **saisie, la confiscation préventive et obligatoire des biens (Article 416 bis du CP)**.

Les biens des personnes en lien avec la mafia sont saisis de manière préventive en raison de la "dangerosité" du bien sur le territoire. Puis, à l'issue d'une procédure contradictoire devant un tribunal administratif, les biens des propriétaires **poursuivis ou non pénalement**, sont confisqués ou restitués à leurs propriétaires.

² Cf. plaidoyer de Crim'HALT en ce sens, p. 47 infra.



- **1992 : Loi de confiscation pénale élargie (Loi n° 356/92)** : cette loi fait suite aux assassinats des juges Giovanni Falcone et Paolo Borsellino. La loi introduit un nouvel article dans son arsenal pénal : l'article 12 sexies 1, qui prévoit **la confiscation élargie des biens des propriétaires réels ou fictifs (prête-noms)** qui sont auteurs d'infractions graves y compris ceux dites d'atteinte à la probité.

Le texte d'application se base sur celui gérant les modalités de confiscation préventive : c'est-à-dire que sont pris en compte la "dangerosité" du bien (dangerosité sociale car il incarne le pouvoir mafieux sur un territoire) et l'impossibilité de justifier de ses ressources et non pas la condamnation pénale du propriétaire.

- **1996 : Loi permettant la réutilisation à des fins sociales des biens confisqués (Loi n° 109/96)** : c'est sur l'initiative de l'ONG "Libera Associazione, nomi e numeri contro le mafie" qu'a été approuvée la Loi n° 109/96. Elle permet de réglementer la phase qui suit la confiscation définitive des biens. Elle prévoit le réemploi des biens confisqués à des organisations criminelles, mais aussi la restitution à la collectivité des biens qui lui ont été illégalement soustraits. Cette mesure a été introduite avec un double objectif : d'une part, affaiblir les organisations criminelles, d'autre part, transmettre un puissant signal de légalité dans les zones où le crime avait plongé ses racines.

- **2010 : Loi créant l'Agence nationale pour les biens saisis et confisqués aux organisations criminelles (ANBSC) (Loi n° 50/10)** : l'Agence a pour but de gérer les biens qui lui ont été confiés. Les biens immeubles sont destinés à des finalités publiques de l'État et des organismes locaux (régions, départements, communes) qui peuvent ensuite passer des appels à projets et les assigner à des associations. L'ANBSC a pour but principal de veiller à l'administration et à l'attribution des biens saisis et confisqués, à la suite de la saisie. Elle a pour mission de mener une administration rentable des patrimoines confisqués et une réutilisation sociale optimale des patrimoines mafieux.

- **2011 : Décret du 6 septembre qui crée le Code antimafia en regroupant l'ensemble des lois contre le crime organisé et les réforme, notamment les confiscations.** Par exemple, il est désormais possible de confisquer un "bien criminel" même après la mort du propriétaire (Article 24), si les héritiers ne sont pas mesure de démontrer l'origine légale du bien. Il est à noter que les héritiers peuvent apporter des preuves même après la confiscation définitive du bien et être indemnisés ensuite par équivalence.

- 2018 : décembre, un décret-loi fortement voulu par le ministre de l'Intérieur Matteo Salvini (qui fut élu député dans un collège électoral en Calabre conditionné par la mafia calabraise) permet désormais **la vente aux enchères** de biens immeubles sous certaines conditions. Pour les associations antimafias, il s'agit d'un recul idéologique qui envoie un signal négatif. Pour certains experts, il faut pouvoir vendre seulement des biens inutilisables socialement, une discothèque dans une zone peu fréquentée par exemple. Il est à noter que dans ce cas, c'est le système italien qui fait un pas de convergence vers le système français, à condition que ce dernier vote une loi d'usage sociale des biens confisqués.



I.2. DÉFINITIONS : UN BIEN CONFISQUÉ, C'EST QUOI ? L'USAGE SOCIAL, C'EST QUOI ?

Le système italien permet de saisir les patrimoines acquis illicitement soit par la confiscation préventive, dans le cadre d'une procédure administrative indépendante de la condamnation pénale du propriétaire, soit par le biais de nombreuses confiscations pénales (dites "élargies", par "équivalence") qui interviennent lors du procès pénal. Une fois confisqués les biens peuvent être mis à disposition d'associations d'intérêt général.

Les acteurs du processus de saisie, de confiscation et de gestion :

Dans le modèle italien c'est à la Cour que reviennent toutes les décisions sur l'ordonnance de mise en œuvre de la saisie, de la confiscation ou sur la révocation de la saisie elle-même. Les principaux acteurs impliqués dans la phase de la saisie, de la confiscation et de la gestion des biens sont :

- **Le juge délégué** : il est choisi parmi les membres de la Cour en composition collégiale. Il joue un rôle fondamental, étant donné qu'il coordonne les activités de la Cour, de l'administrateur judiciaire et de l'Agence nationale pour l'administration et de la destination des biens saisis et confisqués (ANBSC) face à la criminalité organisée. Pour mener à bien sa mission, le juge délégué peut s'adjoindre l'aide d'experts en vue de réaliser des expertises complémentaires ou des contre-expertises, lorsque l'évaluation du bien est contestée. Après sa nomination, le juge délégué dispose d'un délai de 30 jours pour établir un rapport détaillé sur les biens comprenant :

- Un diagnostic sur l'état des biens ou entreprises.
- Une évaluation marchande des biens ou entreprises.
- Les droits des tiers sur les biens.
- Un bilan comptable pour les entreprises.

Ce rapport représente la base de référence sur laquelle va s'appuyer l'ensemble de la procédure de confiscation.

- **L'administrateur judiciaire** : il est un officier public qui exerce ses activités sous la direction du juge délégué, lequel doit, à son tour, suivre les indications qui lui sont données par l'ANBSC. Il est chargé d'administrer de façon effective les biens saisis en assurant leur conservation, et leur maintien économique.

Parmi ses tâches figurent :

- La prise de possession des biens saisis (avec l'aide de la police judiciaire si nécessaire).
- La remise de rapports périodiques sur l'état et la gestion des biens.
- La réalisation d'actes d'administration ordinaire.
- La réalisation d'actes d'administration extraordinaire sous le contrôle du juge délégué.
- Le contrôle et la vérification du solde des créances.
- La remise d'un rapport final à l'issue du mandat.



L'administrateur judiciaire assure son mandat jusqu'à la révocation de la saisie ou la confiscation au premier degré. Lorsque l'administration de certains biens présente une certaine complexité, le tribunal a la possibilité de nommer plusieurs administrateurs civils, en fonction de leurs compétences professionnelles, en leur conférant, aux termes de l'article 40, alinéa 1, "*les directives générales pour la gestion des biens saisis, compte tenu notamment des orientations et des lignes directrices adoptées par le Conseil de direction*" de l'ANBSC, en vertu de l'article 112, al. 4, lettre a) du Code antimafia (Décret législatif du 6 septembre 2011, n° 159 et ses amendements ultérieurs).

En cas d'irrégularités ou d'inaptitude manifeste, la Cour peut révoquer le mandat de l'administrateur judiciaire, sur proposition du juge-délégué.

- **L'Agence nationale pour l'administration et de la destination des biens saisis et confisqués à la criminalité organisée (ANBSC)** : l'Agence s'occupe de toutes les étapes du processus de confiscation, de la saisie jusqu'à la gestion effective du bien.

L'ANBSC intervient principalement dans 3 domaines :

- Enquêtes : l'Agence recueille des informations sur les biens saisis et confisqués, leur état, leur entité et leurs finances. Elle étudie les différentes possibilités pour leur affectation future en cas de confiscation définitive.

- Assistance : l'Agence apporte une assistance technique à la cour et au juge délégué, en vue de proposer une réutilisation optimale du bien.

- Conservation et administration des biens : l'Agence reprend le rôle de l'administrateur judiciaire, après la confiscation au premier degré.

Au niveau local, l'Agence bénéficie de relais locaux au sein des préfetures et au sein des différentes administrations locales.

Les étapes de la procédure de confiscation

L'identification du bien va déterminer le type de procédure qui sera mis en œuvre, soit une procédure de confiscation pénale, soit une procédure de confiscation préventive.

Dans le cadre de la procédure de confiscation pénale, **la confiscation doit être clairement reliée à l'infraction**. La confiscation porte sur le bien qui représente soit le profit (l'avantage économique provenant directement ou indirectement de l'infraction), soit le produit (le résultat réel de l'infraction, c'est-à-dire les biens ayant été achetés, obtenus, créés ou modifiés par le biais d'infraction), ou encore le prix (la rémunération donnée ou promise pour la perpétration de l'infraction). Par ailleurs, si la confiscation n'est pas possible pour différentes raisons (le bien a été perdu, a disparu ou est détruit), on applique la confiscation par équivalent (du produit, du profit ou du prix).

Dans le cadre de la procédure préventive, l'identification du bien ne se base pas directement sur l'infraction, mais sur des critères plus larges. Il faut que soit prouvée la "dangerosité sociale" du bien qui incarne le pouvoir mafieux sur un territoire. La saisie est décidée au cours d'une phase préliminaire, qui doit être confirmée au cours de la procédure judiciaire, à l'occasion de laquelle le propriétaire peut répondre aux accusations et tenter de faire annuler la saisie.



En matière de saisie-confiscation préventive, même les biens ayant une origine licite à l'achat peuvent être confisqués alors qu'en matière de confiscation pénale le bien confisqué doit être clairement relié à l'infraction.

Il existe trois grandes étapes dans la procédure de confiscation :

- 1^{re} étape : 1^{re} instance de confiscation. L'ordonnance de confiscation délivrée par un juge aboutit à la "confiscation au premier degré" par le tribunal administratif. Si le prévenu ne peut justifier l'origine des biens, la confiscation au 1^{er} degré est entérinée. Elle peut faire l'objet d'un recours en appel.
- 2^e étape : 2^e instance de confiscation. S'il est constaté une disproportion entre la valeur des biens et les ressources ou activités exercées par le prévenu, la confiscation est dite de "second degré". Il est possible de faire un recours devant le Conseil d'État.
- 3^e étape : Si aucun recours n'aboutit, ou en absence de recours, la confiscation est définitive. Se met alors place la suite extra-judiciaire de la confiscation qui concerne la gestion et l'attribution du bien.

Une fois que la confiscation est devenue définitive, **le bien devient la propriété de l'État** italien mais continue à être administré par l'ANSBC, laquelle est chargée de son attribution.

Les types de biens soumis à confiscation : biens meubles, biens immeubles et entreprises

Le processus de confiscation peut porter sur les biens meubles, les biens immeubles ou encore les entreprises.

- Les biens meubles : ils comprennent les liquidités, les biens enregistrés (véhicules, biens incorporels tels que les licences), les collections et objets d'art, les biens financiers (tous les types d'actions et de biens financiers). De façon générale les biens meubles sont vendus et le produit qui en est retiré par la vente sert à alimenter un fonds dédié à financer la justice et différentes actions et projets.

- Les biens immeubles : ils demeurent propriété de l'État ou sont transférés à la commune, à la province ou à la région dans laquelle ils sont situés. Dans un premier cas, les biens peuvent être utilisés par le ministère de la Justice et ses services déconcentrés. Ils peuvent également être affectés à la protection civile. Ou encore être mis à disposition des services publics, universités ou institutions culturelles. Dans un second cas, les administrations locales (municipalités, provinces, régions) peuvent recevoir les biens dans des buts institutionnels et sociaux. Il leur appartient de décider de l'affectation de ces biens, en vue d'en confier la gestion à des associations, des coopératives. L'attribution doit être gratuite et respecter les principes de la transparence, d'une publicité adéquate et d'un traitement équitable.

- Les entreprises : quand elles sont confisquées à titre définitif, elles entrent dans le patrimoine de l'État et peuvent être louées, vendues ou liquidées. La location peut se faire à titre onéreux, lorsque l'entreprise confisquée présente des perspectives de poursuite ou d'activité de production. La location peut se faire à titre gratuit dans le cas où la gestion peut être confiée à une coopérative de travailleurs, membres du personnel de l'entreprise confisquée en vue



de garantir le maintien des emplois. La vente peut être envisagée lorsqu'elle permet de dégager des bénéfices majeurs pour l'intérêt public. La liquidation peut être envisagée dans le cas où aucune perspective de poursuites d'activité ou pour indemniser les créanciers et les victimes. De façon générale, le produit retiré de la vente des entreprises est affecté sur un fonds dédié à financer différentes actions et projets.

Le cadre européen : la directive 2018/843/UE du 10 octobre 2018

Sur le plan européen, la directive 2014/42/UE du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'UE, encourage les États membres à prendre des mesures permettant que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales. **La réutilisation sociale des biens confisqués a été de nouveau encouragée** avec la directive 2018/843/UE du 10 octobre 2018.

I.3. ET EN FRANCE ?

Quelques dispositifs légaux sont mis en place en France :

- **Loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010** modifiée par la directive 2014-42 : elle prend des dispositions pour lutter efficacement contre le crime organisé par le biais de procédures confiscatoires en créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Cette loi vient en complément de la loi qui a créé la PIAC (Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels).

- **Loi n°2016-731 du 3 juin 2016** renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. L'article 84 porte sur les missions de l'AGRASC. Les avoirs (bien saisis) étaient détenus alors par chaque greffe. Ils sont dorénavant centralisés au sein de cette agence nationale. Cet article permet notamment la transposition de la directive du 3 avril 2014(2014/41/UE) "*concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne*". L'article 10-3 de cette directive engage les États membres à permettre que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales. Le problème est que la série de mesures concernant l'AGRASC ne reprend pas l'article 10-3. Des amendements ont été déposés pour réintégrer les points de l'article 10-3 dans la loi française mais ils ont été rejetés.

- **Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 "Egalité et Citoyenneté"** (Journal officiel n° 24 du 28 janvier 2017) : elle comprend des mesures associatives et offre une nouvelle possibilité d'usage social. Un amendement est déposé en ce sens (article 45 du Projet de Loi) qui **prévoit l'usage social des biens confisqués par les associations et les coopératives nouvelles définies par la loi Hamon**. Le texte est définitivement adopté le 22 décembre 2016. Malheureusement l'article 45 est censuré un mois plus tard par le Conseil constitutionnel, comme 28 autres articles de cette même loi (un record) au motif d'absence de lien avec les dispositions du projet de loi initial.



- **Loi 2017-1917 (LFI 2017)** : elle modifie le code de procédure pénale (art 706-161) sur les compétences de l'AGRASC, en ajoutant le fait que les recettes issues du trafic de stupéfiants peuvent être utilisées pour l'insertion des personnes victimes de la traite des êtres humains en plus de la lutte contre le trafic de stupéfiant.

L'AGRASC, structure-clé de gestion des biens confisqués

L'article 706-160 modifié par la Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - art. 84 (V) charge l'Agence d'assurer sur l'ensemble du territoire et sur mandat de justice, les missions suivantes :

- **La gestion de tous les biens**, quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale, qui lui sont confiés et qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration.

- **La gestion centralisée de toutes les sommes saisies** lors de procédures pénales : les sommes transférées à l'AGRASC en application du 2° de l'article et dont l'origine ne peut être déterminée sont transférées à l'État à l'issue d'un délai de quatre ans après leur réception, lors de la clôture des comptes annuels. En cas de décision de restitution postérieure au délai de quatre ans, l'État rembourse à l'agence les sommes dues.

- **L'aliénation ou la destruction des biens** dont elle a été chargée d'assurer la gestion et qui sont ordonnées, sans préjudice de l'affectation de ces biens dans les conditions prévues aux articles L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques et 707-1 du présent code.

- L'aliénation des biens ordonnée ou autorisée dans les conditions prévues aux articles 41-5 et 99-2 du présent code. L'agence peut assurer la gestion des biens saisis, procéder à l'aliénation ou à la destruction des biens saisis ou confisqués et procéder à la répartition du produit de la vente en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

Dans l'exercice de ses compétences, l'Agence peut obtenir le concours ainsi que toutes informations utiles auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, sans que le secret professionnel lui soit opposable.

Ainsi moins d'un an après l'entrée en vigueur de cette loi, dès 2017, 707 nouveaux biens immobiliers saisis sont entrés dans le portefeuille de gestion de l'AGRASC. Au total depuis 2011, ce sont 3 813 saisies pénales immobilières, dont 58 biens immobiliers qui ont été vendus pour une somme de 8 463 millions d'euros. Depuis sa création, **l'Agence a traité plus de 87 722 affaires correspondant à la gestion de 173 077 biens de nature très diverse (numéraires, comptes bancaires, véhicules, bateaux, biens immobiliers...), d'un montant total évalué à 920 millions d'euros.**

Le rôle de Crim'HALT : historique de son plaidoyer



Dès l'année de sa création, en 2014, Crim'HALT a été auditionnée par la Chambre de l'Économie sociale et solidaire dans le cadre d'une réunion à l'Assemblée nationale pour réfléchir à un plan d'action en France sur cette problématique. Une importante délégation de l'ONG italienne Libera était présente, ainsi que des représentants de la MACIF, de la Mutualité Française, des Caisses d'Épargne, du Crédit Coopératif, d'Habitat et Humanisme. La situation italienne a été très clairement présentée par des membres de Libera et de Crim'HALT. Les discussions ont permis de mieux comprendre la force que représente le réseau de coopératives créé par Libera et les conditions de réussite des premières expérimentations de réutilisation sociale et de réfléchir à l'adaptation au contexte français.

Durant la législature 2012/2017, Crim'HALT a accompagné tous les travaux parlementaires pour le **projet de loi Égalité et Citoyenneté**. De 2014 à 2016, de nombreux amendements ont été déposés et examinés en commission puis présentés en séance. Crim'HALT a soutenu l'importance du fait que les biens confisqués soient reversés au patrimoine incessible des collectivités territoriales dans un contexte de baisse des dotations d'État. La loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2016 mais **le 23 janvier 2017, l'article 45 de la loi Égalité et Citoyenneté, qui ne prévoyait pas l'implication des collectivités territoriales, a été retoqué par le Conseil Constitutionnel** alors qu'il constituait une avancée majeure dans la lutte contre la grande criminalité.

Au printemps 2017, le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale manifeste son intérêt. Fin 2017, le Haut-Commissaire à l'ESS a co-signé une lettre de mission en partenariat avec le Directeur de l'AGRASC afin de missionner les associations SNL (Nouvelles Solidarités pour le logement), ETIC, Habitat et Humanisme et Aurore, pour "*préciser la localisation des biens, déterminer la typologie, l'état de la disponibilité des biens, s'assurer de la pertinence d'un usage possible par l'ESS dans le cadre de mises à disposition, en termes notamment de lutte contre le mal logement, d'accueil et d'hébergement d'urgence ainsi que de bureau ou d'activités commerciales de l'ESS*".

Ses conclusions n'ont pas été rendues publiques mais Crim'HALT a pu savoir que le rapport a conclu que 30% des biens pouvaient être réutilisables pour une activité économique au vu de leur accessibilité, de leur proximité avec des centres urbains ou de leur taille.

Dans son action, Crim'HALT est confrontée à l'absence de relais des médias pour l'expérience italienne de réutilisation sociale des biens confisqués. Le journal *La Croix* est une rare exception avec quelques journalistes de France 3 Régions. Cette ignorance est partagée dans les milieux de l'ESS. Jusqu'à son voyage d'étude Erasmus, Crim'HALT a rencontré un intérêt poli mai sans lendemain de la part des associations et des ONG. Avant 2019, le plaidoyer de Crim'HALT n'a été soutenu que par quelques dirigeants d'institutions liées à l'ESS telles que le Secours Catholique, Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire (RTES) qui regroupe un certain nombre de collectivités territoriales engagées dans l'ESS.

Mêmes freins du côté des élus locaux, saufs quand ils sont très directement impactés par le crime organisé sur les territoires qu'ils administrent, notamment en Corse. Du côté du gouvernement et des services de l'État, même constat. Ce tableau peu encourageant a aujourd'hui évolué grâce à l'implication de relais motivés, tels certains délégués du CEGES, aujourd'hui ESS-France, l'organisme faïtier d'un secteur, dont l'intérêt et le soutien n'ont jamais faiblis et sans lequel le projet d'introduire dans la loi française un dispositif de réutilisation sociale des biens confisqués n'aurait guère eu de chance de progresser ou en tout cas



beaucoup plus difficilement. Récemment le Haut Comité au logement des personnes défavorisées, les fondations Terres de liens, Solidarité Nouvelles pour le logement ou encore Le Refuge mais aussi le groupe EELV (Europe Écologie Les Verts) ont montré un intérêt à la mise en place d'une telle loi.

Concernant l'AGRASC, des avancées sont faites. Son rôle dans le futur dispositif est central puisque comme son homologue italienne l'ANBSC, elle gère les biens saisis et confisqués dans l'attente de leur vente. L'AGRASC connaît l'expérience italienne. Elle a participé notamment à un projet de recherche piloté par la Commission européenne et l'Université catholique de Milan sur l'utilisation sociale des biens confisqués. Cependant l'écoute bienveillante et l'adhésion à l'esprit du projet se confrontent des enjeux plus prosaïques liés à la gestion de l'Agence, son périmètre de travail, ses moyens disponibles. Elle a tout de même accepté, à la demande du Haut-Commissariat à l'ESS, de participer en 2017 à la mission d'expertise du patrimoine immobilier sous sa gestion. Cette position complexe est résumée dans son rapport annuel 2017, sous la rubrique "Gestion des biens non valorisables". Il y est stipulé qu'il faut réduire les coûts liés au stockage des biens invendables et explorer l'organisation de leur transfert vers des collectivités et le secteur de l'ESS³. **Cette mention du transfert vers le secteur de l'ESS ouvre la voie à un cadre légal assez proche de l'Italie.**

Car il ne s'agit pas de copier simplement l'exemple italien. Les conditions qui, en Italie, ont permis le succès de la démarche n'existent pas en France où on constate une moindre importance du phénomène mafieux, une moindre perception de la menace du crime organisé dans l'opinion publique et auprès du personnel politique ou de l'administration, une méconnaissance quasi totale de l'expérience italienne excepté d'un petit nombre d'universitaires et du milieu judiciaire ou policier. A cet égard, l'écho donné par la presse au rapport de la police judiciaire (rapport du SIRASCO, le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée) fin 2013 a agi comme un révélateur de l'importance du crime organisé en France. La publication d'une carte du crime organisé en France a permis de faire avancer le sujet. Jusque-là, le crime organisé était traité dans les médias surtout sous son aspect anecdotique (on pense à la guerre des gangs à Marseille, par exemple). Un lien a aussi été établi ultérieurement avec le terrorisme, officialisé dans la loi du 3 juin 2016, renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme et leur financement.

En route vers l'usage social ? L'article 4 de la proposition de Loi n° 2127 sur l'amélioration de la trésorerie des associations

La proposition de loi, portée par Madame la députée Sarah El Hairy, visant à améliorer la trésorerie des associations a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019, puis examinée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale en novembre 2019. L'enjeu porte sur l'article 4 qui prévoit la possibilité de mettre des biens confisqués à disposition des structures d'intérêt général.

Après avoir été approuvé avec des modifications par le Sénat en juillet 2019, le 1^{er} alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

³ Cf page 68 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2018/AGRASC_Rapport_2017.pdf



"Dans ce cadre, l'agence (AGRASC) peut mettre à disposition, au bénéfice d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrites au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités entre dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes mentionnés à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la propriété a été transférée à l'État, dans les conditions et selon des modalités définies par décret"⁴.

L'argumentaire s'appuie sur la directive européenne du 3 avril 2014(2014/42/UE) concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Quand cette Loi sera définitivement adoptée, l'AGRASC pourra mettre à disposition des biens immobiliers confisqués, restant la propriété de l'État, à :

- des associations et fondations reconnues d'utilité publique ;
 - des associations d'intérêt général "ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique" (article 200 n° 1 b Code Général des Impôts, déclarées depuis trois ans) ;
 - des organismes d'aide au logement agréés par l'État, opérant dans l'intérêt général (voir article L365-2 Code de la construction et de l'habitation).
- Cela concerne par exemple Terre de Liens, Solidarités Nouvelles pour le Logement, Etic etc.

Son application complexe sera encore à défricher. Dans ce contexte en évolution, Crim'HALT parfait son appréhension de cette législation encore en construction en Europe. A cette fin, le moyen le plus pertinent est une immersion au sein d'un écosystème où la réutilisation de biens confisqués à la mafia est effective.

Cet exemple n'existe qu'en Italie.

⁴ <http://www.senat.fr/leg/tas18-128.html>



II. ETUDE DE CAS : STAGE D'OBSERVATION EN CAMPANIE (ITALIE)

II.1. MÉTHODOLOGIE : LA FORMATION EN MOBILITÉ AVEC ERASMUS+

Depuis sa création, Crim'HALT est convaincue de la portée du système italien de lutte contre la mafia, phénomène criminel le plus abouti et le mieux étudié au monde.

Si certains de ses dirigeants ont eu l'occasion de se rendre sur les terrains confisqués à la mafia, les autres membres et relais de l'association ne peuvent, à l'heure actuelle, l'appréhender qu'avec des chiffres et des statistiques publiés, donc partiels. L'absence de représentation concrète de l'impact de ces pratiques sur l'économie et le quotidien des personnes concernées est en effet un frein pour soutenir un débat. Nous avons besoin de développer des arguments pour sensibiliser le public français sur les bénéfices que cette pratique pourrait avoir en France. Érigeant la législation italienne en véritable solution contre la grande criminalité, Crim'HALT a tenu à affermir sa légitimité dans son lobbying pour la transposition d'une loi étrangère.

L'Agence française d'Erasmus+ a été le bon interlocuteur pour Crim'HALT. Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014-2020). Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Erasmus+ comporte également une importante dimension internationale notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur qui permet d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle, de mobilité du personnel.

Crim'HALT a alors répondu à l'appel à projet européen Erasmus+. Après plusieurs mois de préparation, le projet a été considéré comme éligible par Erasmus+. Un voyage d'observation de cinq jours a pu être organisé au printemps 2019 en Campanie, près de Naples, sur des terres confisquées aux mafias. **Le but de ce séjour était de découvrir les bonnes pratiques de l'antimafia sociale et de se former aux techniques de plaidoyer et de mise en œuvre de l'usage social des biens confisqués.**

Cette mobilité a permis de former les membres de Crim'HALT au cours d'activités alternant des temps de visite et de découverte de projets associatifs sur des terres confisquées à la mafia et des temps de formation où différentes parties prenantes expertes sur la question de la lutte contre la criminalité organisée présentaient leurs points de vue, analyses et parcours.



II.2. PARTENAIRES ITALIENS : LE COMITATO DON PEPPE DIANA, L'ASSOCIATION CULTURA CONTRA CAMORRA

Grâce au soutien de l'Agence Erasmus+, Crim'HALT a pu mettre en œuvre un projet de coopération au niveau européen, avec comme pivot deux partenaires italiens.

Cultura Contra Camorra – Bruxelles

Ce voyage a été initié et organisé avec l'aide de Franco IANNIELLO, président fondateur de "Culture contre Camorra". Napolitain d'origine, vivant à Bruxelles, Franco IANNIELLO est un acteur majeur de la lutte anti-criminalité par le biais de la Culture. L'association qu'il préside est basée à Bruxelles, avec huit nationalités représentées. Elle fait le pont avec les associations qui se battent sur le terrain et les nécessités de lobbying au niveau européen. A cette fin, l'association a eu l'idée d'ouvrir un point de convivialité culturelle à Bruxelles, pour faire découvrir et vendre des produits issus de la lutte sociale.

Le Comitato don Peppe Diana – Casal di Principe

A Casal di Principe, près de Naples, tout a débuté avec une tragédie. Le 19 mars 1994, le prêtre de la paroisse, Peppe Diana est assassiné, le jour de sa fête. C'est la première fois que la Camorra, et la mafia en général, assassinaient un prêtre dans son église. Le clan des Casalesi (la famille mafieuse qui tenait le territoire) a exécuté don Peppe Diana six mois après l'assassinat de don Puglisi à Palerme, un autre prêtre mais qui fut tué dans la rue. Peppe Diana a payé de sa vie sa lutte contre la mafia, entamée dès 1989, à son arrivée à Casal di Principe. Témoin de la toute-puissance locale de la mafia, il s'était engagé d'emblée pour changer le destin du territoire, qui paraissait alors inéluctable pour la population. L'une de ses façons de se distinguer dans ces changements avait été d'être très dur contre la Camorra dans ses prêches notamment. Le 21 juillet 1991, un adolescent innocent fut victime d'un règlement de compte entre bandes rivales. La période était marquée par de nombreux homicides entre mafieux et avec des victimes collatérales innocentes. Le prêtre, avec d'autres associations, le soir de cette mort, avait affiché des pancartes partout dans la ville : "*Stop à la dictature armée de la Camorra*". Pour la 1^{re} fois, l'Eglise s'opposait de front à la Camorra, avec la rédaction d'un document considéré ensuite comme le "testament spirituel" de Peppe Diana. Ce document s'appelle "*Pour l'amour de mon peuple*". Il fut distribué le 25 décembre 1991. Pendant quatre ans, seront scandés les mots "*Je ne me tairai pas*". C'est ainsi que s'est créé un réseau d'associations en lien également avec des écoles et d'autres partenaires pour constituer un phénomène plus large de résistance civile à la mafia. Après les attentats de 1992 en Sicile, le réseau de don Peppe Diana s'est renforcé avec le soutien de l'ONG Libera et du maire antimafia de la ville, Renato NATALE. Par la suite des jeunes issus de ce mouvement sont devenus maires ou députés, en affichant lors de leur mandat la ligne de conduite de Peppe Diana.

Son assassinat a été un choc immense qui a renforcé encore l'action du réseau. La mémoire est utilisée comme symbole de changement et aussi comme vecteur d'unité.



Une première association est créée en 2003 à Casal di Principe pour perpétuer la mémoire du prêtre don Peppe Diana. Elle devient le 25 avril 2006 le Comitato don Peppe Diana, association de promotion sociale composée du consortium de 7 associations antimafias et de coopératives sociales (l'AGESCI Région Campanie, les associations Scuola di Pace, don Peppe Diana, Jerry Essan Masslo, Progetto Continenti, Omnia onlus, Legambiente circolo Ager, et la cooperative sociale Solesud Onlus). Ce consortium a signé un protocole d'accord avec la Province de Caserte et l'ONG Libera.

Le Comitato se dote d'un code éthique en 2013. Le Comité est installé depuis 2015 à la Casa Don Diana : un centre culturel au service de la mémoire et du lien social. Le bâtiment, une villa confisquée en 1998, est un bien mis à disposition de la société civile. Le Comitato Don Diana en a fait un centre culturel, lieu de rencontres, d'échanges et de festivités.

Le Comitato a été enthousiaste à l'idée d'accueillir le groupe de visiteurs de Crim'HALT. Il veille en effet à faire comprendre comment des milliers de citoyens et d'étudiants sont passés sur ses terres, et ont agi, pour en faire la belle réussite d'aujourd'hui. Son objectif a été d'aiguiser notre regard sur "nos" propres stratégies criminelles en France. Il est à l'origine dès 2007 du projet **d'Observatoire de la Province de Caserte sur les biens confisqués et du dispositif de "tourisme responsable"** développé à partir de 2009 sur les "Terres de don Peppe Diana", nom générique donné aux terres agricoles confisquées que le Comitato a reçu en gestion.

II.3. PARTICIPANTS : 15 OBSERVATEURS "CRIM'HALTIENS"

Le groupe était composé de membres actifs de l'association Crim'HALT aux profils divers.

Participants Crim'HALT

- Cyril BOYER, juriste, administrateur de Crim'HALT et membre bénévole du pôle juridique, co-référent d'Anticor dans le Vaucluse
- Thomas COUDERETTE, de l'agence logement Intercalaire Toulouse et président de l'association MIS2
- Maële EUZEN, chargée d'études au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées
- Francois FAMELI, vice-président de Crim'HALT, directeur du média CaféBabel
- André GACHET, administrateur délégué Europe de la FAPIL
- Quentin HEIM, jeune diplômé d'un master en sociologie et spécialiste des liens entre les criminalités en col blanc en lien avec les écocrimes
- Marcel HIPSZMAN, ancien délégué adjoint à la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale (DIES)
- Emmanuel JACCAUD, responsable du pôle ferme de Terre de liens
- Severin MEDORI, agriculteur et maire de Linguizetta (Corse)
- Glen MILLOT, permanent de Sciences Citoyennes, membre du CA de la Maison des Lanceurs d'alerte



Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT – Mai 2020

- Aymeric MISANDEAU, journaliste indépendant
- Morgane RICHARD, spécialiste de compliance
- Fabrice RIZZOLI, président de Crim'HALT
- Carole ROUAUD, porte-parole de Crim'HALT, administratrice d'Anticor, co-organisatrice du salon "Des Livres et l'Alerte", spécialiste des médias
- Isabelle SYLVESTRE, réalisatrice
- Vianney TURBAT, secrétaire de Crim'HALT, fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, spécialisé dans la prise en charge des mineurs isolés

Participants italiens résidents à Bruxelles associés

- Hugo ALBIGNAC, journaliste et photographe
- Daniela DE LORENZO, journaliste indépendante
- Franco IANNIELLO, président de l'association Culture contre Camorra

Journalistes présents

- Florence AN TOMARCHI, journaliste à France 3 Corse
- Stéphane AGOSTINI, journaliste à France 3 Corse

La réussite du voyage d'observation a été permise par la qualité des partenaires impliqués mais aussi à la qualité individuelle des participants, à leur humanité. Ils ont une conscience aiguisée de leur monde et de leur société. D'où la difficulté au quotidien pour Crim'HALT, pour ces individus motivés, de se confronter à des interlocuteurs qui ont une compréhension parcellaire du crime organisé. Les élites politiques, peu formées ou sensibilisées, comprennent mal les logiques du crime organisé sur le terrain.

**Crim'HALT martèle ainsi qu'un bien qui ne profite pas à la population
est un bien confisqué à la population.**



III. TYPOLOGIE DES SITUATIONS OBSERVÉES

Les destinataires des biens immeubles confisqués en Italie sont pour la plupart des administrations publiques et les forces de l'ordre. Ils sont moins souvent destinés à des activités sociales ou institutionnelles.

Ces "activités sociales et institutionnelles" concernées se retrouvent dans les domaines ou secteurs suivants :

- Les centres sociaux : pour l'accueil et l'accompagnement de populations fragiles
- Les centres culturels : pour l'information et l'éducation de populations
- Le logement pour personnes handicapées : pour la réinsertion sociale et la dignité de ces personnes
- Les espaces verts : qui participent de la rénovation urbaine
- Les terrains de sport : lieu de lien social

Certains biens confisqués sont affectés à des activités agricoles telles que :

- Les terres agricoles
- L'élevage
- La production et ou la confection de produits
- L'agritourisme

Selon les statistiques de l'ANBSC, la Campanie possède un patrimoine considérable tant en termes de biens confisqués. Signes de la force de l'emprise mafieuse, ces chiffres montrent aussi la vitalité locale de l'antimafia. Cette richesse a motivé Crim'HALT à choisir cette destination pour le stage d'observation.

Le programme de visites a été conçu pour rencontrer, au fil des cinq jours de mobilité, des situations différentes de valorisation de biens confisqués aussi bien des terres agricoles que des immeubles. Ces biens étant gérés, animés par des acteurs assez différents.

III.1 TERRES CONFISQUÉES : OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE RAISONNÉE

Le rôle vital des coopératives

Les coopératives ont été reconnues en Italie par la Loi 381 de 1991 et peuvent être considérées comme une forme protégée d'intégration par le travail. Régies par les principes de solidarité et d'intérêts mutuels, ces coopératives sociales d'intégration par le travail n'ont pas de but lucratif et doivent employer au moins



30% de "*personnes désavantagées sur le marché du travail*" sous un statut de droit commun du travail. Sont concernés par exemple les handicapés physiques mentaux, les anciens toxicomanes, les mineurs en rupture de famille, les prisonniers en libération conditionnelle.

Les soutiens publics essentiellement régionaux représentant une part réduite de leurs ressources, **ces coopératives doivent atteindre une rentabilité économique.**

La coopérative don Pepe Diana : la mozzarella au goût de justice

ACTIVITE	Agriculture – Production de mozzarella
DATES IMPLANTATION	1990 - Saisie 2000 - Confiscation définitive 2012 - Création de la coopérative
NOMBRE EMPLOYES	20 - dont 4 handicapés + saisonniers
CHIFFRE D'AFFAIRES	600 000 à 700 000 euros de CA annuel

Histoire

Coopérative implantée sur l'ancien territoire de Michele Zaza, "le plus français des mafieux italiens", qui élevait des chevaux.

Le site a été autogéré avec des chantiers de jeunes et des bénévoles pendant 3 ans, avec culture des terres en bio depuis 2010 et production de mozzarella, un secteur encore largement aux mains des clans.

La coopérative "Terre de don Pepe Diana" s'étend sur 90 hectares au total.

C'est la seule fabrique de mozzarella en Italie sur des terres confisquées à la mafia.

Rôle économique

La mozzarella est à la fois le totem gastronomique de la région et l'exemple du noyautage par la mafia. Ce lieu est donc très symbolique de l'histoire des biens confisqués dans la région car c'est la 1^{re} coopérative de ce type en Campanie qui produit de plus de la mozzarella éthique sous la marque "Libera Terra" permettant de valoriser les AOP du territoire.

Le processus du lait est géré avec 5 fournisseurs-producteurs en circuit court qui sont tous situés dans un rayon de 10 km maximum.

1 200 kg de mozzarelle produits par semaine.



La coopérative pratique la jachère triennale avec rotation des légumineuses qui est important pour lutter contre l'appauvrissement des sols. Elle a aussi des noisetiers et produit des céréales et du fourrage (pour les bufflones). Ce fourrage est fourni aux élevages bios.

Aujourd'hui, la rentabilité serait impossible s'il fallait payer des traites de prêt ou un loyer. Le CA, les salariés augmentent. Mais ce n'est pas assez pour assurer un gros bénéfice.

Rôle social et culturel

En tant qu'entreprise d'insertion, les charges patronales sont moins élevées pour les contrats d'insertion, mais les salariés ont un salaire plein comme dans n'importe quelle entreprise.

Au total, 20 personnes travaillent sur la coopérative dont :

- 4 coopérateurs (les sociétaires)
- 5 salariés fixes dont 4 sont des personnes handicapées en insertion
- et les saisonniers.

Les salariés parlent autour d'eux du fait qu'ils sont bien traités, dignement embauchés et payés. Ils "évangélisent" donc leurs proches en devenant des ambassadeurs pour rechercher et installer des pratiques éthiques.

La coopérative "Al di là dei Sogni" : l'agriculture contre la mafia

ACTIVITE	Agriculture – Produits alimentaires
DATE IMPLANTATION	1994 - Saisie 1998 - Confiscation définitive 2002 - Mise à disposition par l'État 2008 - Début activité
NOMBRE EMPLOYES	30 - dont 12 handicapés
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

Il s'agit de la 1^{re} coopérative agricole sur bien confisqué en Campanie. Le nom de la coopérative fait référence à une allégorie de la *Divine Comédie* de Dante qui a également inspiré un vers de William Shakespeare dans *Hamlet*.



Le propriétaire était le chef du clan des MOCCIA. Tueur à gages dès 14 ans. Il avait 7 enfants qui ont hérité des 100 hectares, séparés en lots (un véritable puzzle) sur la zone. Les terrains confisqués deviennent un bien nommé "Alberto Varone" en mémoire de ce commerçant assassiné par le clan camorriste en 1991 à Sessa Aurunca.

Début janvier 2009, l'équipe qui en était encore à installer la structure a été menacée par l'organisation criminelle du clan MOCCIA. Des sabotages sur la coopérative agricole ont eu lieu avant même que les activités ne commencent. Le directeur et plusieurs personnes ont donc dû "occuper physiquement" le bien confisqué en campant pendant 4 mois pour éviter le vandalisme et les dégradations. Ils savaient que cette occupation couperait les tentatives d'intimidations.

L'équipe a dû également faire face à des problèmes administratifs de la part de la mairie. Pour contourner ces tracasseries, la coopérative décide de rejoindre le réseau du Festival de l'Engagement citoyen porté par le Comité don Peppe Diana, en accueillant l'inauguration de la 2^e édition du festival, en juin 2009. Le site a alors accueilli près de 1 500 personnes, dont la plupart n'était jamais venues sur un bien confisqué. Cette opération a assis la légitimité de l'équipe.

Rôle économique

À l'origine, la mairie voulait en faire un chenil.

Le projet de coopérative a été porté par Simmaco PERILLO. Afin d'avoir une écoute de la part de la mairie et répondre au cahier des charges annoncé (chenil), il a tout d'abord proposé comme objet social la "pet therapy". Mais l'idée était d'emblée d'aider des personnes en réinsertion. Ce projet intégrant un volet réinsertion a permis à la mairie d'obtenir des fonds européens pour les biens confisqués : 1 million d'euros a été investi pour lancer la coopérative d'insertion avec au début pour objectif de faire la thérapie par les animaux.

Assez rapidement, les terres ont été cultivées pour produire des légumes avec des graines antiques et typiques de la région. Il a été décidé de transformer également les légumes en raison de la difficulté à vendre ces légumes sur un réseau qui est entièrement contrôlé par la mafia. Aujourd'hui de nombreux produits alimentaires transformés (recettes réalisées avec les légumes de la coopérative) sont distribués dans toute l'Italie.

La coopérative emploie aujourd'hui 30 personnes dont 12 handicapés, qui sont aussi logées sur place.

Rôle social et culturel

Les salariés sont des personnes en réinsertion (migrants, toxicomanes, dépendants à l'alcool, malades mentaux).

Le travail et les process sont adaptés à ces personnes. Ce qui explique que la productivité est moindre quand dans une coopérative "classique".

La coopérative est toujours partenaire du Festival de l'Engagement citoyen et propose de nombreuses animations culturelles estivales.



La Coopérative sociale "Fuori di Zucca"

ACTIVITE	Agriculture urbaine - Restaurant
DATE IMPLANTATION	2005
NOMBRE EMPLOYES	16
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

La coopérative sociale "Fuori di Zucca" a vu le jour en 2005 sous l'impulsion de la coopérative sociale "Il Millepiedi", qui s'est associée avec la coopérative sociale "Un fiore per la vita". Elle est installée dans d'anciens hospices psychiatriques.

Depuis 2012, la coopérative sociale Fuori di Zucca a rejoint le consortium "Nuova Cooperazione Organizzata" (NCO), dont l'objectif est de contribuer au développement d'une culture de la légalité par des activités visant à impliquer les citoyens dans un processus de réappropriation des territoires et des biens confisqués à la Camorra.

Rôle économique

Son activité économique rayonne sur tout le territoire. La coopérative a fait le choix de travailler avec le maximum d'acteurs pour apporter aussi les bonnes pratiques et influencer ses voisins pour passer au bio. Les liens économiques sont tissés avec des entreprises et des fournisseurs qui respectent un cahier des charges éthique.

Elle est intégrée au réseau NCO (Nuova Cucina Organizzata), qui comprend 6 coopératives au total) avec le réseau Don Diana et Libera Terra. Grâce à cette dynamique de réseaux, la coopérative a su créer un circuit vertueux et vit de ses productions.

Aujourd'hui, le fruit du travail de ses membres permet à la coopérative sociale Fuori di Zucca d'offrir des produits reconnus pour leur goût et leur qualité bio. Au restaurant de la coopérative, les clients peuvent déguster les légumes sur place ou les ramener chez soi. Les produits du restaurant ne viennent pas exclusivement des biens confisqués ou de Libera, mais tout est rigoureusement bio. L'objectif est de faire voyager les clients et de les impliquer dans un modèle culturel différent de restauration.

Une boutique est adossée au restaurant, pour vente des produits de saison, cultivés selon les principes de la tradition rurale de la "Campania Felix" historique et du respect de l'environnement.



La coopérative emploie 16 personnes dont 9 sont des travailleurs fondateurs et membres de la coopérative. Ils proviennent d'horizons différents : éducateurs, animateurs et experts agricoles.

Rôle social et culturel

La coopérative est un lieu d'insertion via l'agriculture urbaine qui s'occupe de personnes malades psychiatriques.

Grâce à l'agriculture sociale et solidaire, ce lieu qui symbolisait auparavant la maladie et la souffrance a trouvé une nouvelle voie en devenant une ferme pédagogique dédiée à l'agriculture et aux loisirs pour une meilleure qualité de vie.

La coopérative agricole participe au Festival de l'Engagement citoyen qui dure tout l'été. Et part à la rencontre d'autres personnes sur tout le territoire.

III.2. IMMEUBLES CONFISQUÉS : OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES SOCIALES ET CULTURELLES

La Casa don Diana

ACTIVITE	Siège de comité – Espace culturel
DATE IMPLANTATION	1998 - Confiscation 1998-2002 - 1 ^{ère} mise à disposition – échec 2002-2013 - Abandon 2013 - 2 ^e mise à disposition 2015 - Ouverture de la Casa don Peppe Diana
NOMBRE EMPLOYES	1
CHIFFRE D'AFFAIRES	Sans objet

Histoire

Cette grande maison fut un des symboles de l'opulence dans laquelle vivaient les mafiosi. Du fait de leur impunité, ils se permettent de construire des maisons très voyantes dont certaines ont servi de modèle à des décors de cinéma, comme la villa "Scarface". Ces bâtiments d'habitation des familles dirigeantes de clans étaient volontairement somptuaires car utilisées **comme un outil de contrôle social. Elles incarnaient le pouvoir mafieux sur le territoire.**

La villa a été confisquée en 1998, la même année que la villa "Scarface". Elle porte aujourd'hui le nom de "Don Diana", du nom du prêtre don Peppe Diana, assassiné par la mafia en 1994 et accueille le siège du Comitato Don Diana.



La toute première mise à disposition a été faite pour une institution s'occupant de santé (équivalente de la sécurité sociale locale), mais qui n'a pas réussi à réaliser de manière effective et pérenne un centre pour mineurs isolés. Le consortium de communes a alors mis à disposition le bien au Comitato don Pepe Diana. Afin d'assurer la réussite du nouveau pro et social, la région de Campanie a débloqué 2 millions d'euros pour rénover le bien qui était très endommagé par plus de 10 ans de période de quasi abandon (1998-2013). Ce n'est qu'en 2013 que le Comitato Don Diana, associé à l'AGESCI (association des guides et scouts catholiques italiens) et à Libera, demande à reprendre le bien pour développer son projet culturel.

Rôle économique

Le lieu n'a pas de vocation économique ou de production en tant que telles.
Il est le siège du Comitato don Pepe Diana et un lieu culturel.

Rôle social et culturel

L'un des grands credos de l'antimafia est celui de la mémoire. Le Comitato martèle donc : "*Il ne doivent pas être morts pour rien*", "*On ne doit pas oublier*". Le projet du Comitato pour occuper le bâtiment a donc débuté par la réalisation en 2015 d'une exposition permanente intitulée "La luce vince l'ombra. Gli Uffizi a Casal di Principe" (la lumière gagne sur l'ombre), présentant les photos des victimes innocentes de la mafia : 116 personnes sont présentées. Noter qu'on dénombre plus de 300 victimes de la Camorra en Campanie. L'exposition a été placée sous le haut-patronage de la Présidence de la République, du ministère des Affaires culturelles et du tourisme, de la Galerie nationale des Offices, du Musée national de Capodimonte, de la Province de Caserte, du musée campanien de Capoue et de la Commune de Casal di Principe.

Le travail de mémoire occupe toutes les associations antimafia napolitaines. Le contexte fait que la lutte contre la mafia n'est plus une priorité du gouvernement depuis 2013-2014. L'État ne reconnaît plus les victimes innocentes de la mafia. Se pose ainsi un problème très concret : le gouvernement tente d'endiguer le phénomène de reconnaissance officielle des victimes innocentes afin de ne plus avoir à indemniser les familles. Cela pose ensuite un problème symbolique.

Le restaurant NCO : "l'Antimafia par le ventre"

ACTIVITE	Restauration
DATE IMPLANTATION	Années 90 - Confiscation 2002 - Mise à disposition à la commune 2014 - Date ouverture restaurant



NOMBRE EMPLOYES	7 - dont 3 handicapés
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

Ce bien confisqué (un bâtiment et un terrain) accueille aujourd'hui le siège de la coopérative sociale NCO (Nuova Cucina Organizzata) qui existe depuis 2007. Son nom est un pied de nez à la Camorra car il joue sur les mots en reprenant l'acronyme "NCO" en référence au nom Nuova Camorra Organizzata, un cartel de clans formé à la fin des années 70.

La coopérative occupe ce lieu depuis 2014 suite à un appel à projet qu'elle a remporté.

Rôle économique

La coopérative emploie des personnes en difficulté (handicapés, anciens détenus et anciens toxicomanes). Elle vend des cartons composés de produits alimentaires bio issus du réseau de la coopérative. Ces "pacchi alla Camorra" sont ainsi nommés en référence à une arnaque bien connue de toute la population napolitaine et des touristes arnaqués.

Les bénéfices de la coopérative doivent être réinvestis.

Rôle social et culturel

La coopérative joue un rôle important d'animation de réseau.

Les salariés sont en réinsertion. Par exemple, le cuisinier avec qui nous avons échangé, était en période de probation de sortie de prison (au printemps 2019). L'idée est que l'ensemble du territoire bénéficie de ses initiatives, que les habitants profitent de cette coopérative et de l'activité économique générée.

Le parc Faber : une future pépinière de l'ESS

ACTIVITE	Cluster associatif culturel
DATE IMPLANTATION	2015 - Confiscation 2019 - Mise à disposition des associations
NOMBRE EMPLOYES	NC
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire



Ce complexe immobilier est situé à Castel Volturno, à 40 km au nord de Naples. Ce petit quartier résidentiel nommé auparavant Parco Allocca est le résultat d'une opération partiellement de spéculation immobilière illégale menée par le clan mafieux des Casalesi. Il fut implanté sans permis de construire entre 1981 et 1990. Il est composé de 54 habitations disposées autour d'un lac artificiel. 34 maisons sont confisquées et données en gestion en 2015 à la commune de Castel Volturno.

La ville de Castel Volturno, autrefois station balnéaire huppée et en vogue, a subi la mainmise de la Camorra. Elle est aujourd'hui gangrénée par les mafias nigérianes, qui en ont fait la plaque tournante de la prostitution et du trafic de drogue.

Rôle économique

L'objectif est de réhabiliter ces bâtiments dégradés par plusieurs années d'abandon.

Le parc de maisons est destiné à une pépinière de l'ESS. Chaque maison doit être occupée par une association. L'objectif est d'animer tout le parc sur un plan culturel, créant une sorte de cluster associatif. Les visiteurs, locaux et touristes, pourront bénéficier d'une offre d'animations culturelles variée.

Les maisons sont attribuées à des associations suite à des appels à projet.

Rôle social et culturel

Sont déjà présents l'association LGBT+ "Arcigay" et l'association de préservation de l'environnement "Legambiente". Sont également prévues par la suite une maison du cinéma et une maison de la musique.

Par exemple, l'association Arcigay est une structure nationale mais mal implantée en Italie du Sud. Sur le modèle de l'association française La Ruche, le collectif de la province de Caserte, Rain Arcigay, a obtenu un contrat de 20 ans après avoir remporté l'appel à projets lancé par la municipalité de Castel Volturno. Il souhaite créer dans cette villa confisquée un futur Centre LGBT de la Méditerranée pour l'accueil de jeunes en rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle, les conseiller, les accompagner. Une campagne de crowdfunding avec un objectif financier de 60 000 euros a été lancée en 2018 pour aider le projet à se développer.

La coopérative sociale "DAVAR ONLUS" – La chocolaterie "Dulcis in Fundo"

ACTIVITE	Confiserie
DATE IMPLANTATION	1993 - Confiscation 1997-2002 - Travaux 2011 - Installation chocolaterie
NOMBRE EMPLOYES	7
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC



Histoire

La coopérative sociale "Davar Onlus" a été fondée en 2002.

Elle s'occupe d'enfants et d'adultes (aide aux malades psychiatriques et victimes d'addictions) confiés à l'action catholique de la paroisse San Nicola de Bari, l'église de Peppe Diana. Actuellement, la coopérative est composée de 27 membres, dont 12 sont des personnes défavorisées.

Depuis, sa création, elle a mis en place de nombreux projets à vocation sociale, visant avant tout à l'intégration professionnelle des personnes défavorisées. Parmi l'un des projets les plus importants qu'elle ait mis en œuvre se trouve la chocolaterie "Dulcis in Fundo", en remportant en 2011 l'appel à projets lancé par Agrorinasce.

La Chocolaterie Dulcis in Fundo a été ouverte dans l'ancienne résidence du chef de la Camorra Raffaele RUSSO, située 1 Rue de Gasperi à Casal di Principe, dans le but d'y employer de jeunes handicapés pour confectionner des chocolats. La chocolaterie a été implantée sur un bien confisqué par décision de justice du 10 août 1993, laquelle a été confirmée par arrêt du 27 février 1997. Par la suite, ce bien a été confié à la commune de Casal di Principe. La région de Campanie a ensuite procédé à la restructuration du complexe, à la fois parce qu'il avait été vandalisé et parce qu'il était nécessaire de procéder à son adaptation aux nouvelles fonctions à remplir. Les travaux ont duré près de 5 années.

La chocolaterie est dirigée par Tina BORZACCHIELLO, mère de Ruggero, un garçon de 32 ans, atteint du syndrome de Down. Face aux préjugés et aux difficultés, elle s'est battue pour faire naître ce projet.

Rôle économique

La coopérative compte 7 employés, 1 administrateur, 1 employé administratif, 1 psychologue, 4 agents de santé sociaux.

Des aides de la Fondation del Sud sont données dans le cadre du réseau d'économie sociale soutenu par le comité Don Diana. La coopérative Davar Onlus bénéficie de 70% de fonds publics et 30% d'autofinancement. Les bénéfices de la chocolaterie représentent à eux seuls 20% des bénéfices de la coopérative.

Mais actuellement, la coopérative peut à peine garantir le remboursement de ses frais.

Un frein au développement est posé par une règle légale contraignante : les bénéfices annuels ne peuvent dépasser 200 000 euros. Au-delà de ce seuil, la coopérative perd ses aides publiques.

Une dotation de 7 000 euros a permis d'acheter le matériel de production pour la chocolaterie et de lancer l'activité. Le laboratoire de fabrication est couplé avec une boutique pour la vente directe.

La chocolaterie emploie 6 à 7 personnes. Leur indemnisation est prise en charge par la Casa Famiglia car la chocolaterie ne peut financièrement encore prendre seule ces rémunérations.



Rôle social et culturel

La chocolaterie est la vitrine de la coopérative. C'est un lieu où les handicapés sont valorisés par un travail dont ils sont fiers. Elle a donc un rôle thérapeutique autant qu'économique. Chaque personne, selon ses capacités, est employée dans un rôle donné. Chacun est amené peu à peu vers une autonomie financière, et à se libérer du système des aides sociales.

Le chocolat a un impact positif sur l'estime de soi de ces personnes qui ont souffert d'exclusion.

La coopérative "La Force du silence" - La forza del silenzio

ACTIVITE	Centre d'accueil pour handicapés
DATE IMPLANTATION	2001 - Confiscation 2008 - Mise à disposition 2018 - Ouverture de la pâtisserie
NOMBRE EMPLOYES	80
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

L'association est créée en 2008 par Gennaro et Maurizio ABATE. La coopérative est dirigée par Vincenzo ABATE, policier de métier, qui a arrêté lui-même le fils du mafieux Francesco SCHIAVIONE en 2018.

Il raconte l'histoire de cette villa emblématique bâtie au début des années 1990 non loin de Naples, à Casal di Principe.

Elle a été baptisée "Villa Scarface" parce que le boss de la Camorra qui la possédait l'avait voulue strictement identique à celle du film éponyme avec Al Pacino dans le rôle de Tony Montana.

La villa a été confisquée en 2001 à Walter SCHIAVONE, membre de la Camorra, aujourd'hui condamné et toujours en prison. Le bien a été attribué à l'association La Force du Silence en 2008. Elle accueille aujourd'hui des enfants autistes pris en charge avec la méthode A-B-A.

Rôle économique

Le projet a été lancé par seulement 3 personnes dont le dirigeant actuel et sa femme. Ils ont mobilisé leurs propres fonds au début.

Aujourd'hui, 80 salariés sont au service de plus de 100 familles qui bénéficient de la structure. Des enfants handicapés viennent de toute la région de Naples et des alentours.



La coopérative reçoit des financements parapublics (infirmiers, personnel spécialisé etc.). L'idée est de mettre en synergie différentes méthodes, différents milieux et différents lieux (familles, associations, école...) pour arriver à parler le même langage et à la fin, s'occuper au mieux des autistes.

Outre l'accueil des familles et la formation aux désordres autistiques, deux activités pédagogiques et thérapeutiques ont été lancées :

- L'atelier de sérigraphie "Everytink" : qui fait majoritairement de l'impression sur tee-shirt. 5 personnes y travaillent dont 2 personnes autistes, le matin.
- La pâtisserie "Farinò" : au début, c'était un atelier pour les jeunes enfants autistes qui a donné ensuite l'idée de créer un magasin pour vendre les pâtisseries. Les jeunes autistes étant souvent intolérants au gluten, il a été décidé de développer des recettes sans gluten. Les produits sont frais et doivent pouvoir être vendus en pharmacie. Ils respectent donc les normes européennes de parapharmacie dans les étiquetages. La boutique permet la vente en direct au public depuis 2018.

Les bénéficiaires sont réinvestis dans la structure (dont les salaires) pour prendre en charge des dépenses de développement.

Rôle social et culturel

La coopérative rend un service social quotidien qui n'existait pas. Les autistes ne bénéficiaient d'aucune prise en charge.

La province de Caserte est la seule en Italie où cette prise en charge des autistes est permise sur fonds publics. C'est un modèle des *best practices* en Italie.

III.3. ENTREPRISES CONFISQUÉES : OUTILS DE RÉINTEGRATION À L'ÉCONOMIE LÉGALE

Le groupe n'a pas pu visiter d'entreprise confisquée en tant que telle. Mais un échange très intéressant a été réalisé avec Gianluca CASILLO, administrateur judiciaire d'entreprises confisquées. Il explique en détail le devenir d'une entreprise confisquée.

En Italie, l'État devient propriétaire de l'entreprise confisquée à la fin d'une mesure provisoire appelée "saisie" qui relève d'une mesure administrative, qui permet ensuite la "confiscation" en tant que telle, définitive suite à une condamnation pénale. Il existe une confiscation "préventive" depuis 1982. C'est une confiscation particulière qui n'existe pas en droit français. Le temps judiciaire étant long, il peut s'écouler 10 ans entre la saisie et la confiscation, car ces décisions sont toutes contestables devant la justice, avec trois degrés de recours (tribunal, cassation et nouveau jugement). Ces délais impactent lourdement la possibilité de reprise de l'activité.



Noter que depuis un scandale retentissant en Sicile où un juge et un administrateur avaient des liens avec la mafia, un administrateur ne peut pas gérer plus de 10 biens saisis, et pas plus de 3 biens issus d'une même saisie. Il doit y avoir de plus une diversité des portefeuilles pour éviter une connivence avec les réseaux mafieux. Et la rémunération de l'administrateur est décidée par l'autorité judiciaire.

La première action de l'administrateur nommé par l'État est de faire face à une double complexité : prendre en charge le bien saisi mais aussi veiller à la gestion de l'entreprise. Il faut ainsi déposséder les personnes poursuivies de toutes les responsabilités de chef d'entreprise, les remplacer au plus vite. Un délai légal de 3 mois maximum est donné pour établir un rapport d'évaluation afin de décider s'il est possible de continuer l'activité sans le chef d'entreprise qui appartenait à la mafia. L'administrateur judiciaire doit également nommer des personnes qui vont continuer à s'occuper de la gestion de l'entreprise.

Or il existe des types d'entreprise très différents. Certaines sont des groupes assis sur des capitaux importants, d'autres, de type PMI n'emploient que quelques personnes, voir une seule. Dans le cas d'une entreprise unipersonnelle où les autorisations, les licences sont liées à la personne dirigeante (par exemple pour une pharmacie, un tabac) et non pas à l'établissement, la pérennité de l'activité est d'emblée compromise. Avec la réforme de novembre 2017, l'État a alors donné la possibilité à l'administrateur judiciaire de continuer l'activité malgré la perte de la licence ou de l'autorisation nominative, car une des priorités du gouvernement est de sauver les emplois pour casser l'idée commune que l'activité économique ne marche que grâce à la mafia.

L'autre grand problème rencontré est lié au financement. Les banques se montrent très restrictives pour des prêts une fois que le bien est saisi. Souvent, dès la saisie, les banques interrompent les prêts en cours, asphyxiant la structure. Il est alors très difficile de continuer une activité à la fois sans banque et sans sans les ressources amenées auparavant par les liens avec la mafia. La réforme de 2017 a donc aussi prévu ce cas de figure en créant un fond d'État pour que l'on puisse alimenter l'activité économique du bien provisoirement saisi.

Dans la région de Campanie, les biens confisqués sont évalués à 5 milliards d'euros. **Certains secteurs, comme celui du ciment sont contrôlés à 40% par les administrateurs**, parfois les administrateurs contrôlent presque entièrement l'activité, ce qui fait que les administrateurs en arrivent à déterminer le prix d'un produit. **Ils impactent toute un filière**. La confiscation représente ainsi des dizaines de milliers d'emplois. Il s'agit d'une quasi économie parallèle administrée judiciairement. De plus, l'administrateur a l'obligation depuis la réforme de créer un réseau entre entreprises administrées judiciairement (alors qu'il le faisait de manière informelle avant). C'est le seul moyen pour protéger des parties de secteur ; le législateur l'a bien compris.

Malgré ces tentatives de gestion saine, il est parfois impossible de continuer l'activité. M. CASILLO cite une de ses expériences, lorsqu'il a été nommé administrateur d'une société qui avait le monopole du transport de fruits dans toute l'Italie du sud. Cette entreprise de transport de fruits appartenait à un "boss" mafieux. Quand la mesure de saisie a été mise en place, tous les salariés de l'entreprise ont été arrêtés ! L'entreprise a été vidée de ses employés. Les pouvoirs publics lui ont demandé de faire en sorte que l'entreprise ne fasse pas faillite. Mission vouée à l'échec quand il s'avère que toute la filière est



contrôlée par la mafia et donc qu'un éventuel repreneur (à qui l'entreprise est mise à disposition, comme dans le cas des coopératives) est lui-même lié à la mafia. La seule issue est alors la liquidation.

Dans le cas de cette entreprise de transport liquidée, une autre entreprise a repris le marché en monopole. Elle était également membre de la mafia. Et a été finalement saisie. Il a été impossible de continuer l'activité.

III.4. ONG ET MISE EN RÉSEAU À L'ITALIENNE : L'EXEMPLE DE LIBERA (ÉCONOMIE, FORMATION, MÉMOIRE)

L'ONG Libera puis le réseau Libera Terra

Libera est une ONG fondée en 1995 par Luigi CIOTTI, personnage déjà connu à l'époque pour son implication dans l'aide aux jeunes incarcérés et toxicomanes. Rita BORSELLINO, sœur du magistrat Paolo BORSELLINO, assassiné par la mafia sicilienne en 1992 en est alors la vice-présidente. Elle devient présidente honoraire à partir de 2005.

L'ONG est à l'origine de la pétition ayant rassemblé plus d'un million de signatures en 1996 qui a permis d'aboutir l'approbation de la loi n.109/96 rendant possible l'utilisation à des fins publiques et sociales des terres confisquées à la mafia par l'État italien. Pour gérer ces terres confisquées, le réseau "Libera Terra" est rapidement créé dans le but de développer des territoires connus pour leur beauté mais historiquement "difficiles". L'ONG organise la réhabilitation sociale et productive des biens confisqués, et donc "libérés", de la mafia. Sa mission principale est de redonner de la dignité aux territoires à forte présence mafieuse à travers la création de fermes autonomes et de coopératives autosuffisantes, stables et capables de créer des lieux de travail. **Ces territoires sont alors organisés en un consortium de coopératives nommé Libera Terra (Terre libre).**

Libera Terra veille à la production de produits de haute qualité, respectueux à la fois de l'environnement et de la dignité des travailleurs. Mais Libera Terra joue également un rôle actif en impliquant d'autres producteurs, qui partagent les mêmes principes, et en promouvant l'agriculture biologique. Libera Terra reçoit les mêmes subventions que les agriculteurs. La commune et la préfecture de chaque implantation sous label Libera Terra reçoivent ses bilans comptables.

Les prix de vente des produits sont les mêmes que ceux du marché. Les coopératives appartenant au réseau Libera ne produisent souvent cependant assez. Elles doivent s'associer pour réaliser des économies d'échelle, gagner en puissance, avec des coopératives qui respectent le même cahier des charges. Il a ainsi fallu trouver des partenaires sous-traitants qui acceptent d'adhérer à la charte éthique (un cahier des charges) suivi par tous. Ces producteurs placent alors leurs produits sous la marque "Il gusto giusto", jeu de mot sur le "Goût" et le "Juste". Ils affichent ainsi leur adhésion aux valeurs de l'ONG.



Aujourd'hui, **Libera est la principale ONG antimafia italienne**. Son réseau composé de plus de 1 500 associations s'étend sur toute l'Italie pour répandre **un système économique moral, basé sur la légalité, la justice sociale et l'économie marché**.

Elle a été récompensée en 2009 par le CÉSE français (Comité Économique et Social Européen) comme un modèle de société civile organisée, puis en 2014, elle a reçu le Prix du citoyen européen décerné par le Parlement européen. Son but est de démontrer que l'antimafia sociale est viable économiquement. L'ONG est d'ailleurs aujourd'hui autosuffisante sur un plan financier : ses bilans de gestion sont publics et détaillés. En Italie, les entreprises qui bénéficient d'un bien confisqué ne bénéficient pas automatiquement d'aides de l'État. Les subventions sont en général débloquées pour le lancement du projet puis s'arrêtent.

Libera International rayonne bien au-delà de l'Italie. En 2019, elle rassemble 80 organisations provenant de 35 pays.

Noter qu'il existe aujourd'hui en Italie deux grandes confédérations de coopératives :

- la Conf Coop : sa philosophie est plutôt sociale (communiste). La coopérative NCO (cf infra) adhère ce réseau.
- la Lega Coop : sa philosophie est plutôt libérale (capitaliste). La LegaCoop est la grande fédération nationale qui réunit toutes les coopératives dans un réseau de magasins partout en Italie. Libera Terra adhère à ce réseau, la LegaCoop s'occupe donc de la distribution et de la commercialisation des produits Libera Terra.

III.5 PORTRAITS D'ACTEURS DE L'ANTIMAFIA SOCIALE, IMPLIQUÉS DANS LA VALORISATION DE BIENS CONFISQUÉS

L'association Crim'HALT a rencontré des hommes et des femmes engagés, courageux. Leur combat contre la mafia passe par différents parcours, et différentes activités. Tous sont convaincus que la confiscation des biens est un moyen de lutte très efficace face au crime organisé, puis l'usage social de ces biens est un facteur de développement local de l'ESS.

Valerio TAGLIONE, coordinateur bénévole du Comité don Pepe Diana⁵

Valerio TAGLIONE a rappelé l'immense erreur commise par la mafia en assassinant don Pepe Diana. En tuant une personne aussi symbolique de la lutte contre le crime, les camorristes ont incité toute une population à reprendre le flambeau. Si certaines terres de Campanie sont toujours aujourd'hui celles de la Camorra, les "Terres de don Pepe" réunissant de nombreuses coopératives installées sur des terres confisquées offrent un formidable outil de libération de l'emprise mafieuse à la population.

⁵ Valerio TAGLIONE est décédé en mai 2020. Ce livre blanc lui est dédié.



Renato NATALE, maire de Casal di Principe

Renato NATALE, engagé depuis plus de 30 ans dans l'antimafia sociale, a présenté le rôle dévolu au maire dans le processus de la confiscation des biens : le bénéficiaire du bien dispose d'un délai de 2 ans pour mettre en œuvre un projet, sinon l'ANBSC peut reprendre le bien et l'affecter à un autre projet. Finalement, comme le souligne avec humour Renato NATALE, une fois qu'un bien est confisqué, le problème n'est pas de se faire tuer par la Camorra, mais de trouver rapidement les moyens pour lui donner une nouvelle vie. Il précise alors : *"Sur ma commune de Casal di Principe, de nombreux biens, grâce à ce dispositif, ont trouvé une nouvelle vie sous le signe du "bénéfice pour la société" : centres culturels, centres pour autistes, maisons d'accueil pour femmes battues, structures sportives..."*. Tout le monde y a gagné.

Gianluca CASILLO, administrateur judiciaire

Depuis la réforme de 2017, ces professionnels ont la possibilité de s'inscrire sur un registre et être référencés comme administrateur judiciaire en vue d'être choisi pour administrer provisoirement les biens saisis. Gianluca CASILLO rappelle que les entreprises qui appartiennent à la mafia et qui fonctionnent selon des logiques économiques illégales, augmentent leur pouvoir concurrentiel par rapport à celles qui travaillent en toute légalité. Selon lui, leur redonner une place dans un circuit économique légal, après leur confiscation, est un symbole fort. Une réparation.

Mauro BALDASCINO, directeur du projet F.U.C.I.N.A. (Formazione Umana, Comunicazione, Innovazione, Ambiente), expert en économie sociale et professeur des universités

Mauro BALDASCINO est à l'origine de la création en 2017 de l'"Observatoire indépendant des biens confisqués et de leur utilisation" qui fonctionne comme une plateforme internet. Le projet de ce laboratoire, qui fut lancé avec le Comitato don Peppe Diana, s'est appuyé sur une prise de conscience : la prévention stratégique du crime mafieux doit profiter du renforcement des outils et des méthodes qui protègent l'économie territoriale. Cette prise de conscience portée notamment par l'ONG Libera Terra aboutit à une loi qui oblige chaque région italienne à recenser les biens confisqués, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

M. BALDASCINO reconnaît qu'il est compliqué d'appliquer le cas italien aux autres pays, en raison de normes judiciaires assez différentes, mais il rappelle que la mafia est un problème mondialisé.

Luigi FERRUCCI, vice-président de la fédération nationale anti-racket

Luigi FERRUCCI était gérant de brasserie. Il a commencé à être militant antimafia tout simplement car il a été victime du racket mafieux (le "pizzo"). Conscient que l'union fait la force, il a décidé de regrouper d'autres victimes au sein d'une association. Il est également devenu administrateur judiciaire de biens confisqués. Lentement, l'action de son association s'est étendue sur le territoire. Des commerçants ou entrepreneurs ont pris contact avec l'association, grâce au bouche-à-oreille. L'association accomplit un travail important auprès des victimes. Celui qui dénonce n'est plus seul.



IV. BILAN

IV.1. POINTS FORTS DE L'EXEMPLE ITALIEN

25 ans après en chiffres

- 100 000 biens saisis
- 12 000 biens à disposition des institutions, des collectivités territoriales
- 1 000 biens à l'ESS
- 800 associations
- 188 coopératives
- 20 fondations
- 2 organismes de formation
- Des milliers d'emplois

Un dispositif législatif et jurisprudentiel au service de tous

L'Italie jouit depuis de nombreuses années d'une grande expérience dans le domaine de la confiscation des avoirs criminels, qui est considérée comme une arme redoutable, en particulier pour lutter contre la criminalité organisée.

Depuis 1996, le Parlement italien a adopté une loi qui permet une **réutilisation sociale** des biens confisqués à des malfaiteurs. Les biens confisqués sont gérés par un administrateur judiciaire sous la direction d'un juge délégué nommé par le Tribunal de prévention ou par le juge pénal qui a ordonné la saisie. L'administrateur est choisi parmi des experts (avocats, conseillers fiscaux) qui exercent aussi une activité privée non incompatible avec cet emploi public. Après l'exécution de la confiscation, l'administrateur présente un premier rapport, particulièrement utile pour la reconstruction des patrimoines saisis : valeur, perspectives de gestion etc. Ce système permet une évaluation indépendante de ces biens et la recherche neutre de projets qui leur assureront une pérennité économique.



La majeure partie de ces biens est mise ensuite à la disposition de la société civile par le biais de coopératives ou d'associations qui montrent leur motivation en répondant à des appels à projets. Ainsi sur les biens et terrains confisqués aux mafieux sont nés, partout en Italie, mais notamment en Sicile, Campanie, Latium, Lombardie, des logements publics, des services sociaux, des centres culturels, des projets de l'économie sociale et solidaire, gérés par des associations ou des organismes publics.

La magistrature italienne saisit en moyenne 5 milliards d'avoirs criminels par an. Depuis 1995, près de 10.000 biens confisqués ont été mis à disposition des collectivités territoriales, des institutions (forces de l'ordre, écoles, préfectures, ministères...), des citoyens. C'est un véritable défi car la loi impose que les biens immobiliers soient réutilisés par l'État, soit revendus, soit sont réutilisés à des fins sociales et également institutionnelles. Ainsi l'ensemble des pouvoirs publics peuvent en bénéficier. La grande innovation de la loi de 1996 est qu'elle impose la réutilisation sociale des biens immobiliers afin d'envoyer un signal fort sur le territoire : agir sur le capital immobilier afin **d'ancrer l'intérêt général et la lutte contre la mafia au sein du territoire**. Dans le cas de la vente, l'ensemble des sommes récupérées par l'État alimente un fonds public spécifique qui sert à la rénovation et la réparation des biens pour l'usage social. Par comparaison, la justice française dispose de mesures conservatoires pour vendre le bien avant confiscation définitive ou même avant une condamnation. La justice pourrait donc mettre à disposition les biens saisis à des associations comme le fait la justice italienne.

Un atout pour le développement de l'ESS

L'idée a été d'emblée de soutenir l'usage social comme vecteur de développement économique. Aujourd'hui, 900 biens confisqués sont utilisés par l'ESS, générant des milliers d'emplois. 188 coopératives peuvent faire du business sur ces biens. Dans ce panorama, la Sicile constitue le modèle. Berceau de la mafia mais surtout de l'antimafia, on y trouve 50% des biens confisqués italiens, et 50% de ces derniers sont dans la province de Palerme.

Pour certains, le modèle privé est plus efficace que le modèle public qui met plus de temps à activer un projet. En France, la loi Hamon sur l'ESS de 2014 a reconnu l'ESS et a créé le label ESUS : les critères de l'ESS sont appliqués à des modèles plus classiques d'entreprises comme les SAS ou les SARL. Cette loi vient d'arriver en Italie. L'intérêt est de recréer un tissu économique légal sur un territoire puis d'aller vers des formes innovantes d'entreprises sociales. Le but est de créer un réseau d'entreprises sociales qui collaborent et qui se renforcent en incitant d'autres acteurs à aller vers ce modèle.

Les différentes typologies de structure d'intérêt général peuvent être des coopératives d'insertion, des coopératives médicales ou des associations.

Le consortium Libera Terra aide les coopératives sociales à vocation agricole à transformer, distribuer et commercialiser leurs produits : en 2016 le chiffre d'affaires des coopératives sociales Libera Terra a été de 4 515 130 euros avec une croissance de 9,5 % par rapport à 2015, et le résultat d'exercice a été de 268 708 euros avec une croissance de 8,5 % par rapport à 2015.



Sur le volet qualitatif, malgré la complexité imposée par les différentes typologies de biens, la réutilisation sociale fonctionne car la coopérative italienne est un modèle qui s'approche des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif), mêlant association et coopérative avec un but d'intérêt général. Cette forme d'entrepreneuriat social permet de remettre l'économie au centre du territoire. L'idée est d'insister sur le volet économique afin de créer un antidote permanent contre le crime organisé. Il faut à présent élargir à d'autres types d'acteurs en sortant des coopératives sociales pour aller vers d'autres entreprises sociales.

Un outil pour une société plus inclusive

L'usage social des biens confisqués crée une dynamique positive : un bien issu de l'illégalité réintègre la sphère légale et peut apporter du travail, de l'activité à l'échelle locale. Chacun est concerné. **Cet usage social au profit de l'ESS change les mentalités.** Lors de la visite par Crim'HALT de biens qui ont appartenu à des grands chefs de Camorra, il a été rappelé que le clan des Casalesi, comptant sur une centaine de personnes capables de commettre des attaques armées, des meurtres, a dominé ce territoire pendant quasiment 40 ans. Ce clan était intégré à la Camorra napolitaine mais avec des spécificités et similitudes avec Cosa Nostra, la mafia sicilienne car ce clan s'est constitué à partir des années 50 suite à l'expatriation de Sicile de membres de Cosa Nostra qui ont reproduit le système mafieux dans ce territoire autour de Naples. Deux représentants de la Camorra, Michele ZAZA et Antonio BARDELLINO, faisaient partie des plus hautes instances de Cosa Nostra.

Au début chacun doutait de pouvoir faire fonctionner ces biens sur des zones alors contrôlées par des personnes aussi puissantes. Mais oui, on peut sortir de l'emprise du crime organisé. **Le rapport de force a changé.** Avec l'appui de citoyens et d'associations qui se mobilisent pour être visibles sur ces territoires auparavant sous coupe réglée, les confiscations puis l'usage qui en est fait profitent à tous. Ainsi quel message plus efficace envoyé à la mafia que d'installer le siège de Libera à Rome dans un bien confisqué à Michele ZAZA. ZAZA est un des mafiosi qui a fait une partie de sa "carrière" en France et qui fut arrêté sur la Côte d'Azur mais jamais jugé en France...

Le système des biens confisqués assure également une forme de rachat social, car là où l'État n'arrive pas à remplir ses missions d'intérêt général, les structures privées parviennent à substituer aux institutions publiques pour mener des missions de réintégration. Le monde de l'ESS a rempli un vide, car les familles manquaient de moyens légaux pour la prise en charge de personnes malades, avec des problèmes psychiatriques ou de mobilité. En Italie, les coopératives ont l'obligation d'embaucher au minimum 30% de personnes en insertion (handicaps, toxicomanie, sortie de détention). **Le modèle de réutilisation sociale par les entreprises de l'ESS s'adapte aux contraintes et aux besoins de développement des territoires car il s'appuie justement sur les forces locales pour inclure les plus faibles.** Cette philosophie est diamétralement opposée à la culture du plus fort imposée par la mafia. Des coopératives sociales, employant souvent des personnes défavorisées, ont vu le jour dans les terres confisquées aux mafias italiennes et mettent sur le marché des produits agricoles biologiques, là où auparavant s'accumulaient les trafics et les pollutions.



Massimo ROCCO, directeur de la fromagerie de la coopérative des Terres de don Pepe Diana témoigne ainsi :

"Les personnes employées, souvent en situation d'exclusion auparavant, qui travaillent dans cette coopérative racontent partout que désormais elles gagnent leur vie, ont plus de temps pour leur famille et ont une meilleure santé... Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'usage social des biens confisqués, je reçois des coups de téléphone de personnes qui veulent travailler sur ce bien libéré de la mafia ! Maintenant des gens nous appellent pour travailler ici". Ce ne sont pas des miracles économiques, il faut miser sur le long terme pour installer ces activités économiques, mais pour changer *in fine* les mentalités. Les coopératives agricoles apportent de vrais basculements idéologiques sur le terrain

La réutilisation des biens confisqués se présente alors comme une véritable valeur économique, mais également sociale et institutionnelle, permettant l'acculturation à la légalité.

Le combat est ainsi aussi culturel.

IV.2 POINTS FAIBLES DE L'EXEMPLE ITALIEN

La lenteur des procédures

La lenteur et les limites du dispositif ont été parfaitement illustrés par Renato NATALE, maire de Casal di Principe, pourtant militant infatigable de l'antimafia sociale. Il parle d'environ 60 biens confisqués attribués à sa mairie. Il est dit "environ" car le nombre est fluctuant en fonction des décisions de justice. Il cite par exemple le cas d'un bien qui était éligible à un projet très intéressant et prêt à être déployé. Mais le terrain était en indivision, une personne a réussi à faire annuler le processus.

Outre ces problèmes de la division des biens entre des ayant-droits nombreux, il peut s'écouler 10 ans entre la saisie et la confiscation définitive en raison des possibilités de recours et d'appels. Puis, du temps est encore nécessaire pour attribuer les biens aux institutions (mairies notamment) qui vont lancer les appels à projets afin de confier le bien à un gestionnaire. **Comme en France, le temps de la justice est plus long que celui de l'économie.** Souvent, les biens demeurent inutilisés pendant de longues périodes pour diverses raisons ou sont attribués en prêt à des personnes qui ne sont pas en mesure d'en exploiter au mieux tout le potentiel. Ces années perdues pèsent lourdement sur les biens immeubles qui se dégradent, sont parfois squattés, pillés. En bout de course, des millions d'euros sont parfois nécessaires pour réhabiliter le bien, le mettre aux normes etc. Il revient alors à la commune de mettre aux normes urbanistiques, de s'assurer de la solidité du bâtiment, des accès handicapés... Cela représente un coût financier parfois insurmontable pour la municipalité.



Renato NATALE illustre cette situation par l'exemple d'un bien confié par l'ANBSC à sa mairie, qui est aujourd'hui est devenu un commissariat de police. Le service des Domaines a mis près de 7 ans pour faire une expertise indépendante. Comme ce type de bâtiment doit répondre à des exigences parasismiques particulières, il a fallu faire des expertises complémentaires... ce qui a représenté un coût supplémentaire de 70 000 à 80 000 euros.

Ainsi, certaines carences de l'ANBSC et un manque de moyens récurrent retardent souvent l'attribution et la création des projets. Des biens confisqués peuvent être carrément détruits dans le laps de temps entre la confiscation et la mise à disposition. Ces biens confisqués sont concentrés majoritairement dans le sud, où les communes sont aussi beaucoup plus pauvres que dans le nord de l'Italie. De plus, **la mairie doit trouver un porteur de projet apte à utiliser le bien dans un délai de 2 ans maximum, sinon l'ANBSC peut reprendre le bien.** Finalement une fois qu'un bien est confisqué le problème n'est pas de se faire tuer par la Camorra, mais de trouver les moyens de la valoriser.

A Casal di Principe, le maire recense 10 biens confisqués très bien utilisés aujourd'hui sur les 60 disponibles au total.

Le point noir des entreprises confisquées

Dès la phase de la saisie, l'administrateur judiciaire se retrouve confronté à une série de difficultés très techniques, susceptibles de miner les perspectives de développement de l'entreprise, parmi lesquelles figurent souvent la régularisation du versement des cotisations sociales, l'élaboration de statut contractuel et de certification du personnel, l'adaptation aux normes en matière de sécurité, la pression exercée par certains créanciers, la difficulté d'accéder au crédit, l'annulation des commandes. Les fournisseurs qui jusque-là travaillaient en réseau avec les mafieux refusent de continuer avec les administrateurs. **Ainsi 97% des entreprises font faillite avant ou juste après la confiscation.**

Par exemple, le Comité don Diana a mené une expérimentation en Albanie où a été promue une loi de réutilisation sociale. Le Comité participe à la sélection des entreprises dans le cadre des appels à projets. L'État a trois possibilités : revendre, liquider, ou faire en sorte que les salariés puissent se constituer en coopérative. Cette 3^e voie est utilisée dans de très rares cas.

Depuis la réforme de 2017 est prévu un fonds d'État qui alimente l'activité économique du bien provisoirement saisi. Une forme de relais de sauvegarde qui n'est pas encore totalement effectif.



V. PROPOSITIONS DE CRIM'HALT POUR LA FRANCE

V.1. OBTENIR UNE LOI POUR L'USAGE SOCIAL DES BIENS CONFISQUÉS

FLARE France puis Crim'HALT, 10 ans de plaidoyer

Sous l'égide du programme européen FLARE, l'équipe qui créera ensuite l'association Crim'HALT, lance dès 2009 une opération fondatrice du plaidoyer euro-français pour les biens confisqués : le jeu de plateau géant "Confiscopolis" à Bruxelles, devant le Conseil des Ministres de l'Union des 27 pays européens. L'objectif était d'appuyer les propositions du programme de Stockholm (nov. 2009). Le plaidoyer a ainsi été mené jusqu'en 2013, au moment de la tenue de la commission "CRIM" du Parlement européen qui a permis d'intégrer l'usage social dans certaines directives comme la Directive 2014/42/UE concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne.

A partir de 2014, FLARE ayant disparu, l'association Crim'HALT reprend le flambeau du plaidoyer. Elle mène un travail de réseau permanent pour impliquer les prescripteurs les plus pertinents qui sont les acteurs de l'ESS (ex. : Terres de liens), les ONG de l'éthique (ex. : Transparency international, Anticor, Survie), les associations de victimes (ex. : Collectif Maxime Susini, Les femmes des quartiers nord de Marseille). L'usage social est réclamé à leur profit. Sans ces relais opérationnels, concrets, de terrain, la mesure est vide de sens.

Une grande avancée est bientôt entérinée en France avec la **Proposition de loi El Hairy** visant à améliorer la trésorerie des associations. Nous n'en sommes pas encore à une loi dédiée mais **l'espoir vient de l'article 4 de cette proposition qui concerne la réutilisation sociale des biens confisqués**. Son adoption par l'Assemblée nationale à l'unanimité (y compris par le groupe Les Républicains, très attaché pourtant au libéralisme économique) a amené le Sénat à suivre cette position favorable en 2^e lecture. Ce dont Crim'HALT se réjouit.

Cependant le texte de cette Proposition de loi El Hairy est plus restrictif que la Proposition de loi initiale qui date de 2016 et qu'avait défendu Crim'HALT car ce nouveau texte de 2019 ne s'applique qu'aux associations et fondations d'intérêt général et d'intérêt public. **Les entreprises agréées d'utilité sociale sont donc exclues au motif qu'elles ont un caractère lucratif, et exit également les coopératives dont on va vu qu'elles sont pourtant au coeur du système en Italie pour faire fructifier les biens confisqués mis à disposition**. De plus, ce texte ne prévoit que la "*possibilité*" d'une réutilisation sociale (dixit "le cas échéant") sans obligation pour l'État.



Il est donc maintenant nécessaire de travailler pour aboutir à un cadre légal qui prenne aussi en compte les dysfonctionnements de l'exemple italien. C'est-à-dire un texte dédié à l'usage social des biens confisqués, qui automatise la mise à disposition, dans des délais réduits, et en ne recourant au système de la vente (actuellement quasi automatique) que de façon exceptionnelle.

V.2. ACCOMPAGNER L'APPLICATION DE LA LOI

La réutilisation à des fins sociales en France n'a pas pour le moment la même portée symbolique qu'en Italie, où il s'agissait d'un acte de lutte de la société civile, d'un défi citoyen contre les mafias qui avaient commis les attentats terroristes de 1992 et 1993 (tueries de Capaci lors duquel le juge Borsellino a été assassiné, ou de la via d'Amelio à Palerme, ou sur le continent). **En France, le débat porte plutôt sur la fiscalité, le rapport à la propriété** (considérée comme droit de l'Homme), et sur les coûts potentiels pour l'État.

Les associations réfléchissent donc dès aujourd'hui à la suite du vote la loi en France. **Crim'HALT souhaite que les associations et institutions formées à l'usage social des biens confisqués soient associées à la réflexion du gouvernement puis à la rédaction du décret.** Soit directement, en étant consultées par le cabinet du ministre concerné et par la DJEPVA (direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) en charge de sa rédaction, soit au niveau du Haut Conseil de la Vie Associative qui sera obligatoirement consulté.

De nombreux exemples de lois votées sans être suivies d'un décret d'application correctement rédigé plaident pour une vigilance particulière. Quels sont les dispositifs à mettre en place pour rendre la mesure réellement opératoire ?

Un 1^{er} ciblage doit être fait sur le champ d'application de la loi :

- Quels droits de recours pour les personnes saisies ? Et donc comment limiter les délais de procédure ?
- Quelle typologie de biens dédiée à l'usage social ?
- Quels types d'appels à projets ou critères d'éligibilité pour se voir confier un bien ?
- Quelles solutions pour éviter les échecs de réutilisation des entreprises saisies ?
- Quel cadre technique et institutionnel de suivi du parc de biens confisqués ?
- Quel opérateur pour l'analyse des données et la proposition de réglages en fonction de la jurisprudence ou des bilans ?

Ce sont autant de détails qui jouent fortement sur la réussite structurelle du dispositif et qui pourraient être envisagés au prisme de la longue expérience italienne.



Accompagner les associations et les ONG

Les organismes d'intérêt général souffrent d'une pénurie criante de moyens. Actuellement en France, seules les associations les plus importantes (en taille et en budget) pourraient soutenir financièrement la mise à leur disposition d'un bien immobilier confisqué.

Il faut envisager la récupération des biens confisqués comme un moyen de développement économique pour lancer des actions concrètes sur le territoire. Cela permettrait d'intégrer les "petites" associations au dispositif. En assurant la bonne tenue du décret d'application d'une loi d'usage social des biens confisqués, Crim'HALT entend montrer au grand public que cette loi d'efficacité économique et de justice sociale.

La réponse actuelle qui est **la vente aux enchères des biens confisqués n'est pas adaptée**. Certains opérateurs sociaux (Terre de Liens, par exemple) affichent un vrai enthousiasme sur ce projet de loi. Leur vision est liée aux projets économiques en milieu rural : les acteurs voient dans cette loi sa dimension hautement économique et sociale. Les biens confisqués vont être réinjectés dans l'économie. Bénéficiaire de ce foncier est un atout important car ces structures n'auraient jamais eu les moyens de l'acheter ou de l'occuper. Crim'HALT soulève un point de vigilance, en prenant l'exemple de Terre de Liens. Sans même entrer dans le cas de biens confisqués, cette fondation refuse déjà actuellement des dons de terres agricoles par manque de projets viables et mesurables avec une réelle dimension économique. Il est important donc de surveiller la gouvernance de ce dispositif :

- Quels critères d'appels d'offres ?
- Quels objectifs en ESS ?
- Quel impact sur le territoire concerné ?

Les ressources publiques devenant de moins en moins disponibles notamment au niveau local, des projets d'ESS économiquement solides ont besoin de voir le jour, comme en Italie. Aucune mention n'est faite dans la loi sur les fonds publics qui devraient permettre aux projets associatifs de démarrer. **Crim'HALT propose alors que le décret d'application de la Loi El Haïry prévoie des dispositifs économiques** pour la remise en état et l'entretien des biens confisqués mis à disposition.

En Italie, la naissance des coopératives sociales a été soutenue par Libera, le réseau d'associations antimafia. En France, il n'existe pas un tel réseau d'associations portant le thème de la lutte de la société civile contre les mafias, le crime organisé, la corruption. Les petites associations désirant proposer un projet sur un bien confisqué ne trouveraient donc pas le soutien administratif, matériel et "scientifique" d'une "Libera" française. Il est nécessaire de discuter de propositions concrètes en vue de faire avancer le projet :

- Constituer un groupe de travail dans le cadre du Conseil supérieur de l'ESS.
- S'appuyer sur les Chambres régionales de l'ESS (CRESS) pour mobiliser les entreprises de l'ESS.
- Proposer la création d'une alliance ou d'une coalition d'acteurs à partir des territoires.
- Mieux impliquer les élus. Cela passe aussi par une meilleure culture de l'éthique et de l'anticorruption en politique.



En ce qui concerne l'impact économique et une vision positive du futur (respect des droits humains, respect de l'environnement), **un travail doit également être mené avec la filière bio**. Ces producteurs sont essentiels, ils auront un rôle central à jouer dans la gestion des biens mal acquis.

Observer et accompagner les institutions

Contrairement à sa cousine italienne, l'ANBSC (Agenzia nazionale per l'amministrazione e la destinazione dei beni sequestrati e confiscati a la criminalità organizzata), l'AGRASC gère des biens depuis 2010 mais surtout leur vente aux enchères qui viennent alimenter principalement le budget de l'État. Ces biens sont alors réinjectés dans la sphère privée, avec le risque d'un retour au circuit du crime. En 2017, l'AGRASC fait état d'un bilan de 87 722 affaires jugées, 173 077 biens en gestion estimés à 920 millions d'euros. Voilà tout l'enjeu, qui est économiquement important.

L'Agence affirme que les confiscations sont en forte augmentation et a montré des dispositions pour que ces biens soient distribués aux associations. Ce nouveau cadre juridique devra donc permettre un accès plus transparent aux données de la confiscation en France. Cela implique une réforme, ou au moins une évolution, du fonctionnement de l'AGRASC.

Notons que le Gouvernement a commandé en 2017 à Aurore (association reconnue d'utilité publique) et à Solidarités Nouvelles Pour le Logement une étude préliminaire sur la possibilité de réutiliser à des fins sociales certains biens confisqués gérés par l'AGRASC. Cette étude n'a jamais été publiée et actuellement aucune instance n'a pu la consulter. Ces **données sont pourtant extrêmement importantes** pour les structures concernées, en 1^{er} lieu les acteurs de l'ESS. Ces données aideraient à accompagner la loi dans la **construction d'une société plus inclusive** en recentrant le discours sur le cercle vertueux de l'ESS qui est fondé sur le travail légal, sur le respect des travailleurs et de l'environnement, sur les valeurs des droits de l'Homme.

La loi doit par exemple favoriser l'aide aux personnes défavorisées ou fragiles :

- L'appartement confisqué de Claude Guéant : attribué à une association d'aide aux migrants ?
- L'appartement confisqué d'un dictateur africain : attribué à une résidence universitaire pour étudiants étrangers ?
- La villa confisquée à un clan à Herblay : attribuée à une association de défense des minorités ?
- Le Moulin de Giverny confisqué aux Balkany : attribué à un foyer d'insertion professionnelle avec internat ?

En réalisant au moins un projet concret sur un bien confisqué en France, il serait possible de l'ériger en exemple. Imaginons la "biscuiterie anti-corruption" à Levallois-Perret installée dans un bien confisqué aux Balkany où travailleraient des jeunes sortant de prison, des personnes en situation de handicap, etc. ? Ce serait en même temps une façon de revenir à l'esprit de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale, esprit ayant guidé la rédaction de la loi à ses prémices.



V.3. CRÉER UN DÉLIT D'ASSOCIATION MAFIEUSE

Rappelons que la situation a évolué en Italie grâce à une prise de conscience citoyenne : la loi nationale sur la réutilisation des biens mal-acquis de 1996 est née d'une pétition portée par Libera qui a recueilli plus d'1 million de signatures. Or, **les Français n'ont pas conscientisé les problèmes représentés par le crime organisé et la corruption dans le pays**. Les citoyens ne se sentent globalement pas concernés. L'État, de son côté, se voile souvent la face.

Comme le juridique et le judiciaire ne tranchent pas, il est bien difficile par conséquent de se mettre d'accord sur un phénomène qui reste circonscrit à la sociologie, à la glose, au journalisme qui manient alors litotes et autres euphémismes tels que "dérive mafieuse", "emprise mafieuse" etc. Au mieux, certains avancent le terme de "crime organisé". La mafia en France serait donc un abus de langage, un fantasme ? La France est un état de droit : tant que la mafia ne sera pas démontrée et nommée dans l'enceinte d'un tribunal, la mafia n'existera pas en France.

Il n'y aurait donc pas de mafia en France ?

Nous ne pouvons certes pas nous appuyer à ce jour sur une décision de condamnation pour "association mafieuse" dans un tribunal français pour valider la réalité du phénomène. Pourtant ce n'est pas parce qu'un phénomène n'est pas gravé sur les tables de la Loi qu'il n'existe pas... Surtout en matière de grande criminalité, qui se veut un acteur clandestin. Le fait précède le droit. Il reste donc le terrain du travail empirique, transversal, scientifique pour tenter d'affirmer ou d'infirmer l'existence au niveau sociologique ou géopolitique de l'existence d'une mafia ou de mafias en France, pays qui a sa propre histoire du grand banditisme, son Milieu, pays qui attend toujours que l'on pose le sujet et où l'on ose encore se demander s'il existe une "mafia française".

Cette réflexion est menée depuis plus de 20 ans par des chercheurs, des intellectuels, des praticiens, des acteurs divers. Pourtant les Français ont comme une impossibilité à se penser comme un pays de mafieux. Il faut sortir des circuits fermés dans lesquels les associations françaises antimafias ou contre le crime organisé se trouvent actuellement. Des voix citoyennes s'élèvent et donnent de l'espoir, telles que celles des "Femmes des Quartier Nord de Marseille", du "Collectif Maxime Susini" et du collectif "Non à la mafia, Oui à la vie" en Corse, ou même des mères du 93 contre la drogue.

Ainsi il n'existe toujours pas dans le droit français de délit "d'association mafieuse" alors que dès 1992 une commission d'enquête parlementaire et un rapport de 120 pages présenté par François d'Aubert et Bertrand Gallet réclamaient une loi dite d'association mafieuse.

Grâce au délit d'association mafieuse, il serait possible de condamner les commanditaires d'un meurtre même si ce dernier n'a pas participé matériellement à l'homicide. Ensuite il serait possible de confisquer les biens des complices du crime organisé (par exemple ceux qui blanchissent l'argent, ceux qui aident à



dissimuler le réel propriétaire du bien). Il demeure difficile de donner des exemples d'affaires judiciaires qui aurait donné lieu à des condamnations grâce à ce délit en France sans atteindre la présomption d'innocence... A moins peut-être de citer les affaires Giacobbi, Guerini, Pasqua... ? Ou l'affaire du meurtre de Nicolas Montigny par Jacques Mariani (qui fut l'exécutant matériel) ? En Italie, d'autres personnes auraient peut-être été condamnées dans ce dernier exemple car l'enquête aurait pu démontrer ce qui constituait une association mafieuse. En effet, un homicide aussi important ne peut être décidé sans l'autorisation du chef de clan et sans une organisation impliquant toute une chaîne d'acteurs.

V.4. AIDER LES VICTIMES : DÉVELOPPER LA MÉMOIRE

L'action de Crim'HALT pour la défense des victimes du crime organisé n'est pas nouvelle puisque l'association a déjà organisé le prix Falcone pour récompenser en 2016 un couple d'entrepreneurs rackettés et un maire menacé. L'association est en contact permanent avec des maires corses ayant subi des menaces et des familles dont un membre a été assassiné.

Crim'HALT a tissé depuis 5 ans des liens avec des victimes du crime organisé souvent très isolées. Des rapprochements sont menés avec les collectifs de victimes formés récemment à Marseille et en Corse. Les expériences d'observation (notamment campanienne de 2019) aident à comprendre ce qu'est une victime, son identification, sa psychologie, puis la reconnaissance de son statut. **Crim'HALT a acquis avec ces formations de terrain sur le sol italien les outils pour aider les victimes françaises à la construction de leur propre mémoire collective.** Avec des déplacements dans des pays où les pratiques sont des modèles pour l'association, Crim'HALT renforce son réseau d'acteurs de la mémoire des victimes du crime organisé. Les échanges avec des personnes rencontrées lors des formations deviennent réguliers. Des liens amicaux se tissent aussi.

Très concrètement, il s'agit de mener cette construction en Corse, en Seine-Saint-Denis, à Marseille, à Lyon où les victimes innocentes des règlements de comptes sont nombreuses.

L'éveil de la société civile française suite à l'assassinat d'un jeune militant environnementaliste en Corse en septembre 2019, a fait émerger un nouveau besoin d'action axé sur la défense des victimes du crime organisé en France. Entre 1985 à 2015, il y a eu 30 homicides par an liés au crime organisé en Corse (pour 300 000 habitants). Il y a environ 30 homicides par an dans l'agglomération de Marseille.

Crim'HALT défend l'idée que cette mémoire est un moyen d'informer le grand public et de faire reculer la violence et l'impunité. **La mémoire est aussi un moteur économique.** En Italie certaines coopératives portent le nom des victimes, telle la 1^{re} coopérative agricole italienne fondée en 2002 sur un bien confisqué, portant le nom de Placido RIZZOTO, syndicaliste assassiné par la mafia en 1948. La défense de la mémoire des victimes du crime organisé abouti à



Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT – Mai 2020

créer des structures pédagogiques (musées, centres documentaires...), touristiques (agriturismo, chambres d'hôtes, restaurants...) et finit par changer les mentalités.

Depuis 1996 en Italie, grâce à l'ONG Libera, le 21 mars, jour du printemps et du renouveau, est la Journée de la Mémoire des victimes de la mafia.

Crim'HALT propose que cette date du 21 mars devienne pour toute l'Europe la "Journée européenne des victimes innocentes du crime organisé".



CONCLUSION

Lors du dépôt de la proposition de Loi El Hairy, le rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat s'est opposé à trois arguments (à chaque fois avancés) : l'État, propriétaire des biens confisqués, ne peut confier la gestion de ces biens à qui il le souhaite. De plus, l'usage social serait dangereux car il pourrait priver les victimes et les parties civiles d'une partie des sommes qui leur sont octroyées à titre de dommages et intérêts, sommes récupérées sur le produit des biens confisqués revendus. L'usage social ferait enfin courir un risque financier aux associations qui n'ont pas nécessairement "le savoir-faire et l'expertise" requis pour faire fructifier ces biens.

Tous ces arguments ne sont pas à écarter totalement. Bien sûr, la question est complexe. Mais à l'aulne de l'exemple italien, on sait dorénavant qu'un modèle alternatif au profit des populations peut émerger, capable de concurrencer l'économie criminelle dans la production de richesse et d'emplois, sur des territoires jusque-là sous coupe réglée.

Crim'HALT soutient l'idée que la lutte contre la criminalité organisée ne peut pas être réduite à l'utilisation des moyens répressifs légaux. Pour être véritablement et durablement efficace, ce combat exige aussi un **engagement collectif citoyen**. La défense du droit, le respect de la justice concourent à construire une société où chacun trouve plus facilement sa place. Il s'agit donc bien d'un **combat culturel** qui doit impliquer la société civile. Cette démarche culturelle a inspiré Franco IANNIELLO et ses collègues lorsqu'ils ont créé en novembre 2013 à Bruxelles l'association Cultura contra Camorra.

Afin de continuellement s'améliorer, Crim'HALT va poursuivre sa politique d'observation de terrain, seul moyen de réellement appréhender ce qui marche et ce qui échoue, et seul moyen d'avoir un retour direct de ceux qui vivent l'usage social des biens confisqués au quotidien. Ces observations nourriront l'action de Crim'HALT sur les prochaines années. Une décennie de combat pour s'assurer d'aller au bout du long processus législatif lancé en France, en se référant au modèle italien éprouvé. Ensuite, il faudra pouvoir accompagner les parties prenantes dans la délicate application des nouveaux dispositifs sur le terrain.

Il faut favoriser en France l'expression de deux bénéfices majeurs de la loi : **bénéfice philosophique car on lutte culturellement contre le crime organisé, bénéfice social car on développe de nouvelles activités**. La Loi, si elle est assortie d'un décret d'application correctement rédigé, devrait avoir un impact puissant sur le quotidien des personnes concernées et l'économie de territoires entiers. Crim'HALT sera un relais engagé auprès des différents opérateurs pour convaincre ou rappeler que l'usage social des biens confisqués est un levier d'embauche de personnes en situation de fragilité car maintenues jusqu'alors dans le secteur informel ou en situation d'exclusion (handicapés, migrants etc.).



Crim'HALT vise à l'avenir. L'association a mené un long plaidoyer visant à l'acculturation française à la lutte contre le crime organisé, à ses rouages économiques. **Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus générale sur les formes de criminalités actives en France** et sur la nécessité pour les politiques publiques d'une réponse éducative autant que symbolique reposant sur la promotion de l'action de l'État contre toutes les formes de délinquance.

Comme en Italie, mettons à disposition des citoyens les moyens de **construire une culture de la légalité**. Et mettons en lumière ses effets dans la vie quotidienne des citoyens, en aval, en local.

Crim'HALT souhaite aussi former son réseau à la mémoire des victimes innocentes du crime en France. Il s'agit là d'une nouvelle dimension à aborder. Depuis l'assassinat d'un militant écologiste en Corse le 12 septembre 2019, la société civile s'éveille contre ce qu'elle nomme la "mafia" en France. Une prise de conscience apparaît : la lutte contre le crime organisé n'est pas seulement l'affaire des États et des organisations internationales. La société civile a, pour reprendre les propos de Stefano MANSERVISI, ancien directeur général de Commission européenne (Home affairs) "*un rôle essentiel à jouer et la réutilisation des biens confisqués est à cet égard un formidable instrument pour combattre l'influence du crime organisé*".

Impliquer les citoyens est encore une idée neuve en Europe.

Crim'HALT remercie toutes celles et ceux qui ont rendu possible ce travail de réflexion : les bénévoles et citoyens engagés, les professionnels de l'ESS, les chercheurs et experts du droit et des sciences sociales en général, les élus et membres d'institutions régionales, nationales, européennes impliqués, et enfin les amis et relais italiens pour leur indéfectible lutte contre le crime organisé. Ils sont tous une source permanente d'inspiration pour l'association dans ses actions menées depuis 2014.